

FCP (Fonds Commun de Placement)
de droit français

OPCVM relevant de la
Directive 2009/65 CE

OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD

Rapport annuel au 28 mars 2024

Commercialisateur : **OFI INVEST AM**
Société de Gestion : **OFI INVEST AM**
Dépositaire et Conservateur : **SOCIETE GENERALE**
Gestion administrative et comptable : **SOCIETE GENERALE**
Commissaire aux comptes : **Aplitec**

Ofi invest Asset Management

Siège social : 22 Rue Vernier – 75017 Paris
Société Anonyme à Conseil d'Administration
au capital de 71 957 490 € - RCS Paris 384 940 342



ofi invest
Asset Management

CARACTÉRISTIQUES DE L'OPC

Dénomination

Ofi Invest ESG Euro High Yield (le « Fonds »).

Forme juridique

Fonds commun de placement de droit français.

Ce produit promeut les caractéristiques environnementales ou sociales, mais n'a pas pour objectif un investissement durable.

Classification

Obligations et autres titres de créances libellés en euros.

Information sur le régime fiscal

Le Fonds en tant que tel n'est pas sujet à imposition. Toutefois, les porteurs de parts peuvent supporter des impositions du fait des revenus distribués par le Fonds, le cas échéant, ou lorsqu'ils céderont les titres de celui-ci.

Le régime fiscal applicable aux sommes distribuées par le Fonds ou aux plus ou moins-values latentes ou réalisées par le Fonds dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière de l'investisseur, de sa résidence fiscale et/ou de la juridiction d'investissement du Fonds. Ainsi, certains revenus distribués en France par le Fonds à des non-résidents sont susceptibles de supporter dans cet Etat une retenue à la source.

Avertissement : selon votre régime fiscal, les plus-values et revenus éventuels liés à la détention de parts du Fonds peuvent être soumis à taxation. Nous vous conseillons de vous renseigner à ce sujet auprès de votre conseiller fiscal habituel.

Synthèse de l'offre de gestion

Caractéristiques							
Part	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables		Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Montant minimum des souscriptions initiales	Montant minimum des souscriptions ultérieures
		Résultat net	Plus-values nettes réalisées				
IC	FR0010596783	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	Néant
ID	FR0011482702	Distribution	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	Néant
R	FR0013274958	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Tous souscripteurs	1 part	Néant
RF	FR0013308897	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires : - soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ;	1 part (**)	Néant

					- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ; - fournissant un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.		
GI	FR0013274966	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 000 000€ (*)	Néant
GR	FR0013274974	Capitalisation	Capitalisation et/ou Distribution	EUR	Part réservée à la commercialisation en Allemagne et en Autriche	1 part	Néant

(*) Pour la part GI, il est précisé qu'en cas de souscriptions par plusieurs sociétés appartenant à un même groupe, au sens de l'article L.233-3 I. du Code de commerce, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les souscriptions des différentes entités dudit groupe. De la même manière, en cas de souscriptions par plusieurs OPC/Mandats gérés par la même société de gestion, le respect de cette souscription minimale sera apprécié en cumulant les différentes souscriptions des OPC/Mandats de ladite société de gestion.

(*) Montant minimum de souscription initiale de la part GI non applicable aux personnes suivantes qui ne peuvent souscrire qu'une part :

- La Société de Gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement Dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe.

(**) La part RF peut également être souscrite à hauteur d'une part par :

- La Société de Gestion de portefeuille du Fonds ou une entité appartenant au même groupe ;
- L'établissement Dépositaire ou une entité appartenant au même groupe ;
- Le promoteur du Fonds ou une entité appartenant au même groupe.

Objectif de gestion

Le Fonds a pour objectif de réaliser une performance nette de frais supérieure à celle de l'indice Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Index, calculé en euro sur toutes les parts sur l'horizon de placement recommandé, en favorisant les titres d'émetteurs ayant une démarche active dans la transition énergétique et écologique.

Indicateur de référence

L'indicateur de référence est l'indice Bank Of America Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Index. Cet indice contient tous les titres composant l'indice Bank Of America Merrill Lynch Euro Fixed & Floating Rate High Yield Index, à l'exclusion des titres financiers, et limite le poids maximum de chaque émetteur à 3%. Chaque titre composant l'indice est pondéré par sa valeur de marché, laquelle tient compte des montants restant dus. L'indicateur de référence est calculé quotidiennement en euro pour toutes les parts. Son code Bloomberg est HEAE. Pour plus d'informations sur cet indice : www.mlx.ml.com.

Stratégie d'investissement

La stratégie du Fonds est de constituer un portefeuille principalement exposé au risque des marchés de crédit Euro High Yield (catégorie « spéculative »). L'univers initial est composé de l'ensemble des titres de l'indicateur de référence, l'indice Bank Of America Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Index défini ci-dessus.

Stratégies utilisées :

Afin de réaliser son objectif, le Fonds a vocation à investir soit sur des obligations « haut rendement » (« High Yield » i.e. « catégorie spéculative » ou « Speculative Grade » par opposition à la catégorie « Investment Grade ») libellées en euro et émises par des entreprises privées de pays de l'OCDE, soit sur des instruments financiers à terme de type dérivés de crédit (CDS, Indices CDS) ; ces instruments présentent un risque de crédit élevé.

Le Fonds prendra ainsi des positions dans des instruments qui permettront de gérer activement le risque de crédit et qui seront de type financé (obligations ou titres) ou contrats financiers à terme (CDS, Indices CDS). Cette prise de risque se traduit par des choix d'allocation, entre obligations haut rendement et cash, entre secteurs économiques ou niveaux de séniorité, et de positionnement sur les courbes de crédit.

La gestion active est structurée autour d'une approche « bottom up » pour la sélection des titres (i.e. extraire la valeur relative d'une signature par rapport à une autre) et « top down » pour l'optimisation du portefeuille (i.e. degré d'exposition au marché High Yield, allocation sectorielle ou par catégorie de notation).

Toutes les stratégies constituées sont investies sur des instruments (titres ou dérivés de crédit) qui font l'objet d'une sélection par le gérant, au sein d'un univers couvert par l'équipe d'analystes crédit. Le gérant privilégie la diversification du portefeuille sur une classe d'actif large afin de réduire le risque spécifique du Fonds relativement à son indice.

En complément de sa stratégie, le Fonds pourra notamment investir :

- Dans des obligations de sociétés non OCDE émises en euro dans la limite de 20 % de l'actif net ;
- Jusqu'à 10% de son actif en actions d'entreprises privées de pays de l'OCDE.

Bien que l'OPCVM ne se fixe aucune limite de maturité par titre, la sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 10.

L'exposition globale du Fonds au risque action restera accessoire.

Analyse des critères ESG :

Le gérant complète, concomitamment à l'analyse financière, son étude par l'analyse de critères extra financiers afin de privilégier une sélection « Investissement Socialement Responsable » (ISR) des titres en portefeuille. L'analyse ou la notation extra-financière réalisée porte au minimum sur 90% des titres en portefeuille.

La gestion prend en compte des éléments Environnementaux, Sociétaux et de Gouvernance, c'est-à-dire :

- Dimension Environnementale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur l'environnement : changements climatiques, ressources naturelles, financement de projets, rejets toxiques, produits verts ;
- Dimension Sociétale : impact direct ou indirect de l'activité de l'émetteur sur les parties prenantes : salariés, clients, fournisseurs et société civile, par référence à des valeurs universelles (notamment : droits humains, normes internationales du travail, impacts environnementaux, lutte contre la corruption...), Capital Humain, Chaîne d'approvisionnement, Produits et services ;
- Dimension de Gouvernance : ensemble des processus, réglementations, lois et institutions influant la manière dont la société est dirigée, administrée et contrôlée, Structure de la Gouvernance, Comportement sur les marchés.

Selon l'analyse de la Société de Gestion, les enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance (ESG) constituent des zones de risque qui peuvent avoir des impacts financiers significatifs sur les émetteurs et donc sur leur durabilité. Par ailleurs, les émetteurs qui intègrent dans leur stratégie de croissance des réponses aux enjeux du développement durable créent des opportunités qui participent à leur développement économique. Dans ce sens, l'analyse ESG complète et enrichit l'analyse financière traditionnelle.

L'équipe d'analyse ISR définit un référentiel sectoriel des enjeux clés (Environnement, Social, Gouvernance listés ci-dessus), en sélectionnant pour chaque secteur d'activité les enjeux ESG les plus importants pour ce secteur. A partir du référentiel sectoriel d'enjeux clés, une note ESG est calculée par émetteur qui comprend d'une part les notes des enjeux clés Environnementaux et Sociaux (E et S) et d'autre part les enjeux de Gouvernance (G).

Les enjeux de gouvernance comprennent une pondération fixe de 30% pour le gouvernement d'entreprise et une pondération variable de 10% à 40% reflétant le niveau de risque induit par le comportement des dirigeants et de l'entreprise. Ce niveau varie selon les secteurs d'activités.

La pondération globale des enjeux E et S est ensuite déterminée. La pondération des enjeux Environnementaux, Sociaux et de Gouvernance est spécifique à chaque secteur d'activités.

Cette note ESG est calculée sur 10.

Ces notes peuvent faire l'objet :

- D'éventuels malus liés à des controverses non encore intégrées dans les notations des enjeux clés ;
- D'éventuels bonus ou malus attribués par l'analyste en charge du secteur en cas de divergence sur l'appréciation d'un enjeu par l'agence de notation.

Les notes ESG des sociétés sont utilisées pour établir un score ISR correspondant au classement de la note ESG de l'émetteur par rapport aux autres acteurs de son super secteur ICB (niveau 2). Le score ISR est établi sur une échelle de 0.5 à 5 – le niveau de 5 correspondant à la meilleure note ESG du secteur.

A l'intérieur de chaque secteur, les émetteurs sont classés en fonction de leur Score ISR.

Chaque catégorie ISR couvre 20% des sociétés du secteur ICB2, ces catégories sont les suivantes :

- Sous surveillance : sociétés présentant un retard dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Incertains : sociétés dont les enjeux ESG sont faiblement gérés ;
- Suiveurs : sociétés dont les enjeux ESG sont moyennement gérés ;
- Impliqués : sociétés actives dans la prise en compte des enjeux ESG ;
- Leaders : sociétés les plus avancées dans la prise en compte des enjeux ESG.

Sont exclus de l'univers d'investissement les 20% représentant les émetteurs les plus en retard dans la gestion des enjeux ESG (catégorie ISR « Sous Surveillance » - Scores Best In Class calculés par notre Pôle ISR).

Le Fonds peut se trouver à détenir des titres en catégorie ISR « Sous surveillance », en cas de dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ou de notation d'un émetteur non évalué au moment de son acquisition. Dans ce cas le désinvestissement de ces titres sera réalisé sous un délai de trois mois.

Lorsque des désinvestissements ont lieu en lien avec une dégradation de l'évaluation ESG d'un émetteur, ceux-ci sont mentionnés dans le commentaire de gestion qui figure sur le reporting mensuel du Fonds.

A partir de l'univers d'investissement, le Fonds applique les exclusions suivantes :

Ofi Invest Asset Management a identifié des zones de risques pour ses investissements en lien avec certains secteurs d'activités et référentiels internationaux. La Société de Gestion s'est donc dotée de politiques d'exclusion afin de minimiser ces risques et de gérer son risque réputationnel.

Le Fonds respecte les politiques synthétisées dans le document dénommé « Politique d'investissement Exclusions sectorielles et normatives ».

Ce document est disponible à l'adresse suivante :

https://www.ofi-invest-am.com/pdf/principes-et-politiques/politique-exclusions-sectorielles-et-normatives_ofi-invest-AM.pdf

Les politiques d'exclusion sont disponibles dans leur intégralité sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

L'analyse ESG des pratiques des émetteurs est réalisée à l'aide d'un outil propriétaire dédié permettant d'automatiser le traitement quantitatif des données ESG, combiné à une analyse qualitative du pôle ISR (données provenant essentiellement d'agences de notation ESG mais également d'agences spécialisées). Il existe un risque que, ponctuellement, notre approche ne soit pas efficiente et que la note finale attribuée à un émetteur par le pôle ISR de la Société de Gestion diffère de celle proposée par un tiers. Par ailleurs, la sélection d'OPC ISR externes à la Société de Gestion peut générer une absence de cohérence dans la mesure où les fonds sélectionnés peuvent a priori mettre en place des approches ESG différentes et indépendantes les unes des autres.

Le Fonds adhère au Code de Transparence AFG Eurosif pour les Fonds ISR ouverts au public, disponible sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>. Ce Code décrit de manière détaillée la méthode d'analyse extra financière ainsi que le processus de sélection ISR appliqué.

Analyse Carbone :

Le Fonds poursuit une stratégie de promotion des émetteurs privés les plus actifs vis-à-vis de la Transition Energétique.

L'univers des secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre sera analysé selon deux axes : l'Intensité Carbone des activités de l'entreprise et le niveau de l'implication de l'entreprise dans la Transition Energétique.

L'intensité carbone des activités de l'entreprise :

Le périmètre des sociétés étudiées dans le cadre de l'Analyse Transition Energétique et Ecologique sera celui des secteurs d'activité les plus intenses en émissions de gaz à effet de serre (GES) qui sont les plus aptes à agir pour les diminuer de manière significative, l'analyse se concentrera sur les secteurs suivants :

- Automobile
- Chimie
- Industriel "intense" (secteurs ICB 3 Aerospace & Defense, General Industrials, Industrial Engineering et Industrial Transportation)
- Matériaux de base
- Matériaux de construction
- Pétrole et Gaz
- Services aux collectivités
- Voyage et Loisirs "intense" (secteurs ICB 3 Airlines, Hotels et Travel & Tourism)

La mesure utilisée afin d'évaluer cette intensité est les émissions financées. Elles sont obtenues en divisant le total de ses émissions de GES (*) par le montant du total de bilan de la société. Cette intensité s'exprime en tonnes équivalents CO2/million€ investi. Elle permet d'estimer les émissions indirectes d'un investisseur lorsqu'il place un million € dans l'entreprise concernée.

(*) Les émissions de GES (Gaz à Effet de Serre), exprimées en poids équivalent CO2, sont des données qui proviennent soit des entreprises – directement ou via des déclarations faites au Carbon Disclosure Project, soit des données estimées par un prestataire (MSCI). Certaines données sont déclaratives et leur vérification n'est pas obligatoire.

Ces émissions comportent trois catégories (source : ADEME) :

- Émissions directes de GES (ou SCOPE 1) : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasses... ;
- Émissions à énergie indirectes (ou SCOPE 2) : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation ;
- Autres émissions indirectes (ou SCOPE 3) : les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions...

Même s'il serait souhaitable d'utiliser les trois Scopes pour calculer les intensités, selon l'analyse de la Société de Gestion de portefeuille, le niveau de normalisation du Scope 3 est actuellement insuffisant pour permettre une utilisation pertinente dans la comparaison entre plusieurs entreprises.

Le niveau de l'implication de l'entreprise dans la transition énergétique :

Pour chaque secteur intense, une matrice est déployée qui combine l'axe mesure de l'empreinte carbone et l'axe analyse de la transition énergétique et écologique.

Les émetteurs ont ensuite classé en tercile base de leur évaluation sur chaque axe.

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'empreinte carbone est obtenue à travers :

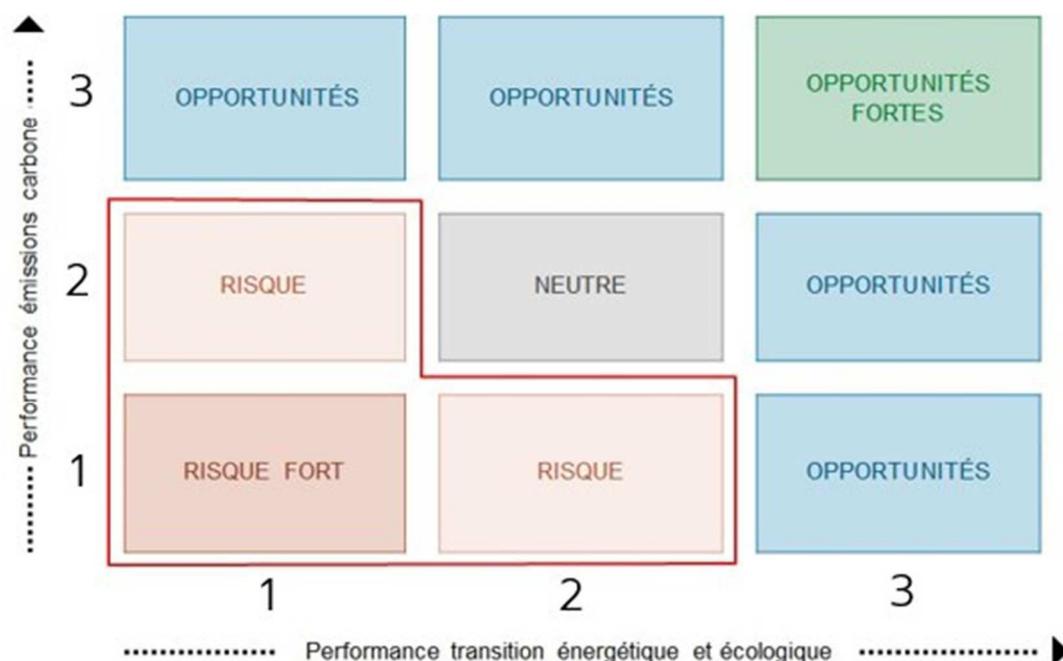
- Un score « Emissions financées », plus élevé pour les émetteurs les moins intenses
- Un malus sur base de la Global Coal Exit List (GCEL) d'Urge Wald
- Un plafonnement de l'évaluation peut subvenir sur base d'une analyse qualitative du scope 3

Sur une échelle de 1 à 3, l'évaluation des émetteurs sur l'axe mesure de l'analyse de la transition énergétique est obtenue à travers :

- Un score « Transition Energétique », mesurant la qualité de la gestion de la thématique environnementale
- Un bonus en fonction du pourcentage de chiffres d'affaires réalisé dans des produits « verts »
- Un ajustement de l'évaluation peut subvenir pour certains acteurs des transports en commun (rail, bus...), des infrastructures portuaires, des réseaux de transport électrique qui sont clés dans la transition et mal identifiées par ailleurs

Sur base du classement sur les deux axes, la catégorie TEE est obtenue de la manière suivante :

Matrice de sélection



Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Toutefois, en cas d'une modification de note par l'équipe d'analyse ESG qui entraînerait le passage d'une société en catégorie « risque modéré » ou « risque fort », les titres devront être cédés sous un délai de trois mois. Ainsi le Fonds est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Énergétique et Écologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

Les émetteurs des titres de créances ne bénéficiant pas d'une analyse ESG ou d'une notation carbone (pour les secteurs carbo intensifs) ne pourront excéder 10% de l'actif net du portefeuille.

Le FCP ne bénéficie pas actuellement de la labellisation ISR mais va en faire prochainement la demande.

[Règlementation SFDR :](#)

Manière dont les risques de durabilité sont intégrés dans les décisions d'investissement du produit :

Le Fonds fait la promotion de caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance au sens de l'article 8 du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (« Règlement SFDR »), mais ne fait pas de cette promotion un objectif d'investissement durable.

Pour plus d'informations relatives à la prise en compte des caractéristiques environnementales et/ou sociales et de gouvernance, nous vous invitons à vous référer au document d'informations précontractuelles tel qu'annexé au prospectus (annexe pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du Règlement SFDR et à l'article 6, premier alinéa, du Règlement Taxonomie).

Taxonomie :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental tels que définis par le « Règlement Taxonomie » (Règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR). En conséquence, le pourcentage minimum d'investissement aligné à la Taxonomie sur lequel s'engage le Fonds est de 0%. Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Actifs (hors dérivés intégrés) :

Le portefeuille de l'OPCVM est constitué des catégories d'actifs et instruments financiers suivants :

Actions :

Le gérant pourra investir en actions d'entreprises privées de pays de l'OCDE dans la limite de 10% de l'actif net.

Titre de créance et instruments du marché monétaire :

Le portefeuille est investi jusqu'à 100% de son actif en obligations et autres titres de créances libellées en euros : obligations à taux fixe et/ou variable, et/ou indexées, et/ou convertibles à caractère obligataire, négociés sur des marchés réglementés.

Au minimum 70% des titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, doivent relever de la catégorie « High Yield » (investissement spéculatif) selon la politique de notation mise en place par la Société de Gestion. Cette politique de notation des titres de créance prévoit une règle unique en matière d'attribution de notation long terme des titres obligataires. En application de cette politique, une notation est déterminée en fonction des notes attribuées par une ou des agences reconnues et de celle issue des analyses de l'équipe d'Analyse Crédit de la Société de Gestion.

Ainsi, les décisions d'investissement ou de cession des instruments de crédit ne se fondent pas mécaniquement et exclusivement sur le critère de leur notation et reposent notamment sur une analyse interne du risque de crédit ou de marché. La décision d'acquérir ou de céder un actif se base également sur d'autres critères d'analyse du gérant.

Par ailleurs, le Fonds pourra également investir dans des titres non notés dans la limite de 20% de l'actif net.

En cas de dépassement de cette limite à raison notamment des mouvements de marchés, le gérant devra prendre toute action corrective pour respecter à nouveau ses engagements de composition du portefeuille dans un délai maximum de trois mois.

Le gérant pourra également investir :

- Dans la limite de 20 % de l'actif net du Fonds dans des obligations de sociétés des pays émergents (non-membres de l'OCDE) émises en euro ;
- Jusqu'à 30% de l'actif du Fonds sur des obligations émises ou garanties par des Etats membres ou des entreprises de l'OCDE libellées en euro, ayant une notation, ou à défaut celle de leur émetteur, au moment de l'acquisition, au minimum "Investment Grade" selon la politique de notation d'Ofi Invest Asset Management.

Les emprunts d'entreprises privées peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net du Fonds.

La gestion de la trésorerie de l'OPCVM s'effectuera via des prêts/emprunts d'espèces et des prises/mises en pension contre espèces. Les instruments du marché monétaire et les dépôts sont considérés comme un support d'investissement à part entière mais peuvent également servir de support d'investissement d'attente (TCN, BTF, BTAN, Euro Commercial Paper). Ces instruments peuvent représenter jusqu'à 100 % de l'actif net.

Bien que l'OPCVM ne se fixe aucune limite de maturité par titre, la sensibilité globale du portefeuille sera comprise entre 0 et 10.

Accessoirement, le portefeuille peut aussi intégrer des obligations gouvernementales ; des obligations convertibles, échangeables (induisant accessoirement une exposition indirecte aux marchés actions) et des warrants de sociétés émettrices d'obligations à haut rendement, ainsi qu'en produits dérivés qui leur sont rattachés (options).

Le FCP pourra également intégrer des titres subordonnés dans la limite de 30%.

Actions ou parts d'autres OPCVM ou fonds d'investissement :

Afin de gérer la trésorerie ou d'accéder à des marchés spécifiques (sectoriels ou géographiques) le Fonds peut investir jusqu'à 10% de son actif en parts et actions d'OPCVM français ou étrangers conformes à la Directive 2009/65/CE investissant eux-mêmes au maximum 10% de leur actif en parts ou actions d'autres OPCVM ou fonds d'investissement, ou en parts et actions d'autres OPC français ou étrangers ou fonds d'investissement de droit étrangers qui satisfont aux conditions prévues aux 1° à 4° de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier.

Ces fonds peuvent être des OPCVM gérés ou promus par des sociétés du Groupe Ofi Invest.

Autres actifs éligibles :

Le Fonds peut détenir jusqu'à 10 % en cumul d'instrument du marché monétaire, titre de créance ou titre de capital non négociés sur un marché réglementé respectant l'article R. 214-12 du Code monétaire et financier.

Instruments dérivés :

Stratégies sur les contrats financiers :

Dans le cadre de sa stratégie, le Fonds peut intervenir sur des contrats financiers à terme négociés sur des marchés réglementés et organisés français et étrangers et/ou de gré à gré.

Dans ce cadre, le gérant peut prendre des positions en vue de :

- Couvrir le risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille ;
- Exposer le Fonds à un risque de taux ;
- Couvrir et/ou exposer le portefeuille au risque de déformation de la courbe des taux ;
- Couvrir d'éventuelles souscriptions ou rachats.

L'OPC aura recours aux instruments financiers à terme dans le respect de sa limite de risque global calculé selon la méthode probabiliste (voir section « Risque global »).

Dérivés de taux :

Dans le cadre de la stratégie du FCP et afin de gérer la sensibilité taux du portefeuille, le gérant réalisera des opérations d'exposition ou de couverture du risque de taux lié aux obligations détenues en portefeuille. Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les dérivés de taux : swaps de taux, futures, options.

Dérivés de crédit :

Le gérant pourra recourir à des contrats financiers dans le but d'exposer/sensibiliser le Fonds au risque de crédit par la vente de protection ou, au contraire, pour couvrir les expositions de crédit du portefeuille par l'achat de protection.

L'utilisation par le gérant de dérivés de crédit permettra notamment de gérer l'exposition crédit globale du portefeuille, la prise ou la couverture de risques de crédit individuel ou d'un panier d'émetteurs et la réalisation des stratégies de valeur relative (à savoir couvrir et/ou exposer le portefeuille du risque d'écart de rémunération sur un ou plusieurs émetteurs).

Les instruments dérivés utilisés à cet effet sont notamment les CDS, indice de CDS et option sur indice de CDS.

Les CDS (« Credit Default Swap »), sont des contrats à terme dont le sous-jacent est une obligation et par lequel l'acheteur verse une prime annuelle fixée à l'origine du contrat (flux fixe du swap) et le vendeur une indemnisation en cas d'événement de crédit touchant l'émetteur de l'obligation sous-jacente (flux variable ou autrement dénommé conditionnel).

Engagement du Fonds sur les contrats financiers :

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste.

Le Fonds utilise la méthode probabiliste en VaR relative. La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque.

Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Contreparties aux opérations sur contrats financiers négociés de gré à gré :

Le gérant peut traiter des opérations de gré à gré avec les contreparties suivantes : Barclays, BNP Paribas, CACIB, JPMorgan, Natixis, Société Générale et UBS.

En outre, la Société de Gestion entretient des relations avec les contreparties suivantes avec lesquelles le gérant pourrait être amené à traiter : Bank of America Merrill Lynch, Goldman Sachs, HSBC et Morgan Stanley.

La Société de Gestion du Fonds sélectionne ses contreparties en raison de leur expertise sur chaque catégorie d'instruments dérivés et type de sous-jacents, de leur juridiction d'incorporation et de l'appréciation de la Société de Gestion sur leur risque de défaut.

Aucune de ces contreparties ne dispose d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille du Fonds ou sur l'actif sous-jacent des contrats financiers acquis par le Fonds ni ne doit donner son approbation pour une quelconque transaction relative au portefeuille.

De par les opérations réalisées avec ces contreparties, le Fonds supporte le risque de leur défaillance (insolvabilité, faillite...). Dans une telle situation, la valeur liquidative du Fonds peut baisser (voir définition de ce risque dans la partie « Profil de risque » ci-dessous).

Garanties financières :

Conformément à la politique interne de la Société de Gestion et dans le but de limiter les risques, cette dernière a mis en place des contrats de garanties financières, communément dénommés « collateral agreement » avec ses contreparties.

Les garanties financières autorisées par ces contrats sont les sommes d'argent en euros ou en devises ainsi que pour certains d'entre eux, les valeurs mobilières.

La Société de Gestion ne recevant pas de titres financiers en garantie, elle n'a ni politique de décote des titres reçus, ni méthode d'évaluation des garanties en titre.

En cas de réception de la garantie financière en espèces, celles-ci pourront être :

- Investies dans des organismes de placement collectif (OPC) Monétaire Court Terme ;
- Ou non investies et déposées dans un compte espèces tenu par le Dépositaire du Fonds.

La gestion des garanties financières peut entraîner des risques opérationnels, juridiques et de conservation. Les risques associés aux réinvestissements des actifs reçus dépendent du type d'actifs ou du type d'opérations et peuvent consister en des risques de liquidité ou des risques de contrepartie.

La Société de Gestion dispose des moyens humains et techniques nécessaires à la maîtrise de ces risques.

Les garanties financières reçues des contreparties ne font pas l'objet de restrictions concernant leur réutilisation.

Le Fonds n'impose pas de restriction à ses contreparties concernant la réutilisation des garanties financières livrées par le Fonds.

Conservation :

Les instruments dérivés et les garanties reçues sont conservés par le Dépositaire du Fonds.

Rémunération :

Le Fonds est directement contrepartie aux opérations sur instruments dérivés et perçoit l'intégralité des revenus générés par ces opérations. Ni la Société de Gestion, ni aucun tiers ne perçoivent de rémunération au titre des opérations sur instruments dérivés.

Titres intégrant des dérivés :

L'OPCVM peut être exposé dans des proportions minoritaires aux obligations convertibles lorsque ces dernières offrent des opportunités plus attractives que les obligations sus citées. Généralement, la sensibilité action, au moment de l'acquisition de ces obligations convertibles, est négligeable mais l'évolution des marchés peut faire apparaître une sensibilité action résiduelle.

L'OPCVM n'a pas vocation à acquérir directement d'autres titres intégrant des dérivés. Il peut cependant être amené à en détenir temporairement à la suite d'opérations d'attribution. L'OPCVM n'a pas vocation à les conserver.

Dépôts :

L'OPCVM ne procède pas à des opérations de dépôts. Il peut détenir à titre accessoire des liquidités, y compris en devise.

Emprunts d'espèces :

Dans le cadre de son fonctionnement normal, l'OPCVM peut se trouver ponctuellement en position débitrice et avoir recours dans ce cas, à l'emprunt d'espèce, dans la limite de 10% de son actif net.

Opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres :

Le FCP n'a pas vocation à effectuer des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres.

Profil de risque

Le Fonds sera principalement investi dans des instruments financiers sélectionnés par la Société de Gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés.

L'OPCVM est un OPCVM classé « obligations et autres titres de créance libellés en euro ». L'investisseur est donc principalement exposé aux risques ci-dessous, lesquels ne sont pas limitatifs.

Risque de capital et de performance :

L'investisseur est averti que la performance de l'OPCVM peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital peut ne pas lui être intégralement restitué, l'OPCVM ne bénéficiant d'aucune garantie ou protection du capital investi.

Risque de taux d'intérêt :

En raison de sa composition, l'OPCVM peut être soumis à un risque de taux. Ce risque résulte du fait qu'en général le prix des titres de créances et des obligations baisse lorsque les taux augmentent. L'investisseur en obligations ou autres titres à revenu fixe peut enregistrer des performances négatives suite à des fluctuations du niveau des taux d'intérêt.

Risque de crédit :

Dans le cas d'une dégradation des émetteurs privés (par exemple de leur notation par les agences de notation financière), ou de leur défaillance la valeur des obligations privées peut baisser. La valeur liquidative de l'OPCVM serait alors affectée par cette baisse.

Risque de Haut Rendement (« High Yield ») :

Il s'agit du risque de crédit s'appliquant aux titres dits « Spéculatifs » qui présentent des probabilités de défaut plus élevées que celles des titres de la catégorie « Investment Grade ». Ils offrent en compensation des niveaux de rendement plus élevés mais peuvent, en cas de dégradation de la notation, diminuer significativement la valeur liquidative de l'OPCVM. Les signatures non notées, qui seront sélectionnées, rentreront majoritairement de la même manière dans cette catégorie et pourront présenter des risques équivalents ou supérieurs du fait de leur caractère non noté.

Risque de contrepartie :

Il s'agit du risque lié à l'utilisation par l'OPCVM d'instruments financiers à terme, de gré à gré, et/ou au recours à des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres. Ces opérations conclues avec une ou plusieurs contreparties éligibles, exposent potentiellement l'OPCVM à un risque de défaillance de l'une de ces contreparties pouvant conduire à un défaut de paiement qui fera baisser la valeur liquidative.

Risque lié aux marchés émergents :

Les conditions de fonctionnement et de surveillance des marchés émergents peuvent s'écarter des standards prévalant sur les grandes places internationales : l'information sur certaines valeurs peut être incomplète et leur liquidité plus réduite. L'évolution du cours de ces titres peut en conséquence varier très fortement et entraîner à la baisse la valeur liquidative.

Risque de durabilité :

Les risques de durabilité sont principalement liés aux événements climatiques résultant de changements liés au climat (appelés risques physiques), de la capacité de réponse des sociétés au changement climatique (appelés risques de transition) et pouvant résulter sur des pertes non anticipées affectant les investissements du FCP et ses performances financières. Les événements sociaux (inégalités, relations de travail, investissement dans le capital humain, prévention des accidents, changement dans le comportement des consommateurs etc.) ou les lacunes de gouvernance (violation récurrente et significative des accords internationaux, corruption, qualité et sécurité des produits et pratiques de vente) peuvent aussi se traduire en risques de durabilité.

De façon accessoire, l'investisseur peut être exposé au risque suivant :

Risque actions :

Si les actions auxquelles le portefeuille est exposé, baissent la valeur liquidative du fonds pourra baisser. L'OPCVM peut aussi être exposé aux obligations convertibles ; ces dernières peuvent faire apparaître une sensibilité action résiduelle et connaître de fortes variations liées à l'évolution des cours des actions sous-jacentes. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la valeur liquidative de l'OPCVM baissera en cas d'évolution défavorable.

Durée de placement recommandée

Supérieure à 3 ans.

CHANGEMENT(S) INTERVENU(S) AU COURS DE L'EXERCICE

Les changements intervenus au cours de l'exercice ont été les suivants :

02/01/2023 :

- Changement de dénomination de la Société de Gestion : Ofi Asset Management est devenu Ofi Invest Asset Management ;
- Changement du site internet : www.ofi-am.fr devenu www.ofi-invest.com ;
- Changement de dénomination du Fonds : OFI RS EURO HIGH YIELD devenu Ofi Invest ESG Euro High Yield ;
- Le FCP a été reclassé en OPC dit Article 8 ;
- Le prospectus intègre désormais le DIC PRIIPS ainsi que l'Annexe Précontractuelle Article 8 SFDR et respecte la nouvelle charte du Groupe Ofi Invest.

20/01/2023 :

Modification des modalités de souscription/rachats : les demandes de souscription/rachat sont désormais centralisées chaque jour de valorisation jusqu'à 12 H/midi auprès du Dépositaire et répondues sur la base de la prochaine valeur liquidative, soit à cours inconnu.

08/03/2023 :

Le prospectus précise désormais que le Fonds peut investir jusqu'à 30% de l'actif du Fonds sur des obligations émises ou garanties par des Etats membres ou des entreprises de l'OCDE libellées en euro, ayant une notation, ou à défaut celle de leur émetteur, au moment de l'acquisition, au minimum "Investment Grade" selon la politique de notation d'Ofi Invest Asset Management.

01/09/2023 :

Mise à jour réglementaire DIC + RTS, ajout d'un avertissement sur les gates et IZNES est devenu centralisateur des parts au nominatif pur au lieu et place d'Ofi Invest Asset Management.

13/11/2023 :

Référencement en Slovénie de la part GI (FR0013274966).

17/11/2023 :

Mise en place d'un mécanisme de plafonnement des rachats ("gates") avec un seuil de déclenchement à 5%.

13/12/2023 :

Référencement au Lichtenstein de la part GI (FR0013274966).

18/12/2023 :

Le minimum des titres acquis en portefeuille, ou à défaut leurs émetteurs, devant relever de la catégorie High Yield (investissement spéculatif) selon la notation mise en place par la Société de gestion est ramené à 70% contre 80% précédemment. Les sociétés de ces secteurs carbo intensifs qui sont, soit à risque fort, soit à risque modéré, sont exclues de l'univers d'investissement du Fonds. Toutefois, en cas d'une modification de note par l'équipe d'analyse ESG qui entraînerait le passage d'une société en catégorie « risque modéré » ou « risque fort », les titres devront être cédés sous un délai de trois mois. Ainsi le Fonds est susceptible de détenir en portefeuille des sociétés très émettrices de Gaz à Effet de Serre, à condition qu'elles soient fortement impliquées dans la Transition Energétique et Ecologique. En effet, ces sociétés sont les mieux positionnées pour générer la plus forte amélioration.

CHANGEMENT(S) À VENIR

Néant.

AUTRES INFORMATIONS

Les documents d'information (prospectus, rapport annuel, rapport semestriel, composition de l'actif) sont disponibles gratuitement dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Ofi Invest Asset Management

Service juridique

Siège social : 22, rue Vernier - 75017 Paris (France)

Courriel : ld-juridique.produits.am@ofi-invest.com



Ces documents sont également disponibles sur le site : <https://www.ofi-invest-am.com>

Des explications supplémentaires peuvent être obtenues à tout moment auprès de la Direction Commerciale, soit par téléphone : +33 (0)1 40 68 17 17 ou par courriel : service.client@ofi-invest.com

RAPPORT D'ACTIVITÉ

Contexte économique et financier

« La route vers une sortie de l'inflation sera longue, voire cahoteuse ». Voici ce qu'avait déclaré Jérôme Powell il y a un peu plus d'un an. Comme prévu, la désinflation¹ a bien été engagée sur l'exercice. En effet, l'inflation globale continue de refluer de part et d'autre de l'Atlantique comme attendu par nos banquiers centraux. L'inflation totale a reculé de 5% à 3,2% sur les douze derniers mois aux États-Unis et de 6,9% à 2,4% en zone euro. L'ampleur et la rapidité de la baisse sont attribuables à deux composantes : l'effet de base favorable des prix de l'énergie et la désinflation des biens en lien avec la normalisation des problèmes de chaînes d'approvisionnement créés par le Covid. Toutefois, les derniers chiffres d'inflation parus sur 2024 ont tempéré cette dynamique positive et rappelé que la dernière ligne droite de la désinflation sera plus graduelle, notamment sur les composantes les plus persistantes comme l'inflation des services.

Les banques centrales toujours vigilantes face aux différentes dynamiques de l'inflation

La lutte contre l'inflation a donc été le thème porteur de toutes les banques centrales sur les derniers semestres. Le cycle de resserrement monétaire, qui a pris fin en 2023, restera mémorable par son ampleur et sa rapidité. Rappelons que le taux directeur moyen des pays développés (pondéré par le PIB) est passé de 0,10% en janvier 2022 à 4,5% fin 2023, et celui des pays émergents de 4,9% à 8,5% sur la même période.

Sur ce début d'année 2024, la trajectoire des taux d'intérêts continue d'alimenter les débats. Après des hausses historiques et face à une économie qui commence à ralentir, les investisseurs envisagent désormais des baisses de taux sur cette année 2024. Bien que les dernières déclarations des gouverneurs des banques centrales confirment la nécessité de faire preuve de prudence et de patience avant d'assouplir la politique monétaire, le marché anticipe à ce stade 3 à 4 baisses sur l'année avec un premier mouvement avant l'été.

La Banque Centrale Européenne (BCE) semble ainsi garder toutes les options ouvertes pour les prochaines réunions. Comme précisé, l'inflation globale a reculé à 2,6 % en zone euro, mais l'inflation sous-jacente reste supérieure à 3,0% (3,1%) et l'inflation des services est toujours très proche de 4,0% (3,9%). Ces données ne militent pas pour une baisse prématurée des taux directeurs, étant donné que la croissance des salaires européens s'élève encore à 4,5% à la fin de 2023 ; la BCE pourrait donc attendre la confirmation du ralentissement des salaires pour enclencher une première baisse des taux.

De son côté et compte tenu de la persistance de l'inflation dans les services et la modération plus faible que prévu dans le secteur du logement, la Réserve Fédérale des États-Unis (Fed) reste prudente et exige une confiance accrue avant d'assouplir sa politique monétaire. De plus, et bien que la situation se normalise progressivement, les États-Unis présentent un marché du travail toujours dynamique avec, par exemple, plus de 1,4 position ouverte par chômeur à fin février. Ainsi, si l'inflation est amenée à surprendre de nouveau à la hausse, la Fed pourrait retarder la première baisse des taux jusqu'à ce qu'elle soit plus confiante dans le fait que l'inflation s'établisse durablement à 2%. Ce scénario, qui n'est toutefois pas notre scénario central, pourrait être un facteur d'incertitude sur les marchés.

Taux d'intérêt :

Aux États-Unis, les taux à long terme sur les bons du Trésor à 10 ans ont augmenté sur une bonne partie de l'année et ont atteint les 5% sur le mois d'octobre. Ce mouvement a principalement été entraîné par des révisions à la hausse de la croissance américaine, mais aussi par le discours ferme de la Fed lors de ses différentes réunions. On a observé une tendance similaire sur les taux européens, le taux allemand à 10 ans ayant frôlé les 3% sur le début du mois d'octobre. Néanmoins, certaines publications en Europe et aux États-Unis sont venues rassurer les marchés quant à la trajectoire de l'inflation. La baisse significative des chiffres d'inflation couplée à un ralentissement de la croissance, a fait augmenter les probabilités de baisse de taux en 2024. Ainsi, les taux à 10 ans se sont fortement resserrés sur la fin d'année et se stabilisent à fin mars autour de 4,20% pour le 10 ans US et 2,30% pour le 10 ans allemand.

¹ Diminution du taux d'inflation (c'est-à-dire un ralentissement du rythme d'inflation).

Crédit :

Les obligations d'entreprise ont logiquement été impactées par la remontée des taux, notamment sur la première partie de l'année 2023. Cependant, le segment des obligations d'entreprise a su profiter d'un portage² attractif. On constate sur l'exercice que les primes de risque sur les entreprises de la zone euro se sont progressivement réduites. Cette compression des spreads³ a fortement profité aux obligations d'entreprise. Le crédit spéculatif à Haut Rendement⁴ a tenu le haut de l'affiche avec des performances supérieures à 11% sur l'exercice (indice Bloomberg Barclays European High Yield). Le segment des obligations de qualité (segment Investment Grade), plus impacté par la hausse de taux sur le premier trimestre de l'année 2024 reste un peu plus en retrait, mais affiche tout de même une performance de plus de 6% sur les douze derniers mois.

Actions :

Sur l'exercice, les actions se sont globalement très bien comportées. On note malgré tout de fortes divergences entre les différents marchés et notamment au sein des marchés développés. Les grandes capitalisations technologiques affichent des performances sans commune mesure avec les petites capitalisations industrielles.

Aux Etats-Unis, la consommation des ménages n'a pas montré de signe d'essoufflement et a soutenu la croissance sur toute l'année 2023. En parallèle, le secteur technologique et principalement l'avènement de l'intelligence artificielle générative a propulsé les indices à la hausse entraînant le Nasdaq américain vers une nouvelle série de records. Nvidia, leader incontesté des puces GPU, a ainsi intégré le cercle des Magnificent 7 (Alphabet, Amazon, Apple, Meta, Microsoft, Nvidia et Tesla)⁵ qui à eux seuls représentent 30% de la capitalisation boursière du S&P 500. Sur l'exercice, le S&P 500 réalise une performance de 29,9% contre 52,15% pour l'indice composé uniquement de 7 magnifiques.

L'Europe aussi à ses champions avec les « GRANOLAS » (GSK (pharmacie), Roche (pharmacie), ASML (semi-conducteurs), Nestlé (agro-alimentaire), Novartis (pharmacie), Novo Nordisk (pharmacie), L'Oréal (cosmétiques), LVMH (luxé), Astrazeneca (pharmacie), SAP (logiciels professionnels) et Sanofi (pharmacie). Ainsi, les performances des marchés sont tout aussi dispersées. L'Eurostoxx 50 réalise une performance de plus de 21,7% (dividendes réinvestis) et le CAC 40 d'environ 15,5% (dividendes réinvestis). Malgré un rebond sur la fin d'année 2023, les petites capitalisations sont encore en retrait (4,16% sur l'exercice pour le Cac Mid & Small) et souffrent de cet environnement de taux élevé et du manque de visibilité sur les prochaines décisions de politiques monétaires.

² Le portage d'une obligation correspond au taux de rendement d'une obligation, si elle est détenue jusqu'à son échéance et si elle n'est pas confrontée à un défaut.

³ Le spread de crédit désigne la prime de risque, où l'écart entre les rendements des obligations d'entreprises et les emprunts d'Etats de mêmes caractéristiques.

⁴ On oppose les obligations spéculatives à haut rendement (High Yield) aux obligations de qualité (Investment Grade). Les obligations spéculatives à haut rendement sont des obligations d'entreprises émises par des sociétés ayant reçu d'une agence de notation une note de crédit inférieure ou égale à BB+. Elles sont considérées comme ayant un risque de crédit supérieur aux obligations « Investment Grade ».

⁵ Les sociétés citées ne le sont qu'à titre d'information. Il ne s'agit ni d'une offre de vente, ni d'une sollicitation d'achat de titres

NB : Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Politique de gestion

L'année 2023 aura été une année record sur les marchés obligataires, et en particulier sur le high yield, avec une performance de 10,7% sur l'exercice, soit la meilleure performance de ces 10 dernières années. Le marché a profité à la fois du portage très élevé de début d'année, d'un fort resserrement des spreads de crédit - repassés sous leur moyenne de long terme -, et d'une baisse des taux d'intérêt long-terme. Le marché a pleinement joué sur la deuxième partie de l'année le scénario de soft landing : les résultats des entreprises sont restés satisfaisants, tant au niveau du chiffre d'affaires que des marges, et les taux de défaut se stabilisent autour des 3%, soit un niveau beaucoup moins élevé que ce qui était craint depuis 2022 du fait de la hausse rapide des taux directeurs des banques centrales. Enfin, la baisse de l'inflation en cours devrait permettre de conforter encore le scénario d'atterrissage, en convainquant les banquiers centraux de modérer leur politique restrictive.

Cela étant, les très bonnes performances des derniers mois n'occultent pas les risques idiosyncratiques, toujours présents en période d'atterrissage économique : sur les premiers mois de l'année 2024, les situations Atos, Altice, Grifols, Intrum ou encore Ardagh ont rappelé au marché l'importance de la sélection dans les portefeuilles. Dans ce contexte, une dispersion des primes de crédit assez marquée est apparue depuis quelques mois entre les sociétés notées BB, très robustes, et les plus fragiles, notées B ou CCC.

Côté facteurs techniques, la liquidité toujours solide des sociétés a convaincu les entreprises d'attendre le plus longtemps possible avant de venir refinancer les échéances 2025 et 2026. Alors que le marché est resté de nouveau atone une grande partie de l'année 2023, il a finalement redémarré, et très fortement, sur les premiers mois de 2024.

Côté flux, l'année finit à l'équilibre sur les fonds high yield en Europe, avec deux mouvements très distincts, une décollecte de 8Mds\$ entre avril et décembre, puis un mouvement d'égale ampleur entre décembre et mars, avec encore et toujours le rendement élevé de la classe d'actifs agissant comme force de rappel pour les investisseurs.

Par rating, le compartiment du haut rendement européen (hors financières) noté BB progresse de +10,4%, les B de +12,6% et les CCC 7,4%. La surperformance des sociétés notées B s'explique par la forte recherche de rendement sur la première partie de l'année, avant une moindre performance sur les toutes dernières semaines du fait de la décompression des primes de crédit. La moindre performance des CCC souligne bien quant à elle la hausse des risques attachés aux émetteurs les plus fragiles.

Par secteur, on notera notamment le très fort rebond du segment immobilier, qui progresse de plus de 20% sur l'année, du fait de l'anticipation de détente sur les taux directeurs, et après une très forte correction en 2022. Le secteur des loisirs a également connu une progression de près de 20%, des nombreuses sociétés ayant communiqué des performances exceptionnelles, supérieures aux périodes pré-covid. A l'inverse, le secteur du paper & packaging a connu une performance plus faible, proche de 5%, alors que plusieurs sociétés du secteur souffrent à la fois de leur endettement trop élevé, de faible croissance des volumes et de prix des matières premières toujours élevé.

Dans un environnement où le marché primaire a été peu dynamique, le Fonds n'a connu que 5,6 millions d'euros de rappels d'obligations (call – contre 4 M€ en 2022 et 9 M€ en 2021) venant des six entreprises suivantes : Adler Pelzer, Infopro, Solvay, International Design, Autodis, et Thom Europe. Ces calls ont été réinvestis sur d'autres dettes d'entreprises notées high yield. Le Fonds a acheté pour 140 millions d'euros d'obligations en souscrivant aux émissions primaires et/ou en achetant sur le marché secondaire et a vendu pour 118 millions d'euros d'obligations sur la totalité de l'exercice. Ces achats et ventes ont eu pour objectifs 1) d'investir les souscriptions ou de servir les rachats, 2) d'améliorer le rendement risque du portefeuille, 3) de réaliser des arbitrages. Les principaux mouvements individuels en termes d'achats ont été réalisés sur les obligations Altice France (3,6 M€), Cellnex (3 M€), et Avis (2,6 M€). Les principaux mouvements individuels à la vente ont été réalisés sur les obligations Altice France (4 M€), Cellnex (3M€) et EDF (3 M€).

Sur l'exercice, Ofi Invest ESG Euro High Yield n'a pas utilisé d'instrument financier à terme tel que les swaps de change.

Le Fonds a utilisé d'autres dérivés comme des indices de « Credit Defaults Swaps » de type Itraxx Xover. Le portefeuille a également utilisé des contrats Futures sur les taux d'intérêts allemands afin notamment d'augmenter la sensibilité taux du portefeuille.

Performances

Sur la période, la performance du Fonds a été de 11,18% pour la part GI, de 10,82% pour la part GR, de 11,17% pour la part IC, de 11,15% pour la part ID, de 10,52% pour la part R et de 11,02% pour la part RF contre 10,62% pour son indice de référence (Bank Of America Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Index).

Ptf Libellé	Code ISIN	Date de début	Date de fin	Net Ptf Return	Benchmark Return	VL de début	VL de fin
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART GI	FR0013274966	31/03/2023	29/03/2024	11,18%	10,62%	106,08	117,94
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART GR	FR0013274974	31/03/2023	29/03/2024	10,82%	10,62%	106,39	117,9
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART IC	FR0010596783	31/03/2023	29/03/2024	11,17%	10,62%	107,51	119,52
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART ID	FR0011482702	31/03/2023	29/03/2024	11,15%	10,62%	47,66	51,5
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART R	FR0013274958	31/03/2023	29/03/2024	10,52%	10,62%	101,52	112,2
Ofi Invest ESG Euro High Yield PART RF	FR0013308897	31/03/2023	29/03/2024	11,02%	10,62%	103,54	114,95

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

Principaux mouvements intervenus dans le portefeuille au cours de l'exercice

nom_fonds	categorie	isin	titre	acquisitions	cessions
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OPC	FR0000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITÉS PART D	83 553 906,58	78 311 709,83
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2732357525	LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	3 623 060,00	352 492,80
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS1859337419	ALTICE FRANCE SA 5.875% 01/02/2027	3 124 586,00	3 102 482,00
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	FR0013464922	ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERP	340 400,00	2 739 000,00
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2189947505	IQVIA INC 2.875% 15/06/2028	1 087 500,00	2 632 616,00
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2247549731	CELLNEX TELECOM SA 1.75% 23/10/2030	2 453 100,00	2 592 720,00
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2769426623	AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.0% 28/02/2029	2 589 000,00	589 594,89
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	FR001400EJ15	ILIAD SA 5.375% 14/06/2027	2 497 500,00	2 563 240,00
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2581647091	VERISURE HOLDING AB 7.125% 01/02/2028	2 532 116,30	
OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD	OBLIGATIONS	XS2606019383	IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK15/05/2028	2 389 345,00	834 000,00

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

Politique de vote

La politique menée par la société de gestion en matière d'exercice des droits de vote qui est disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents> fait l'objet d'un rapport lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Critères ESG

La société de gestion met à la disposition de l'investisseur les informations sur les modalités de prise en compte, dans sa politique d'investissement, des critères relatifs au respect d'objectifs environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance (ESG) sur son site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>. Le rapport d'engagement est lui-même disponible à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Procédure de choix des intermédiaires

Le Groupe Ofi Invest a mis en place une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires de marchés qui permet de sélectionner, pour chaque catégorie d'instruments financiers, les meilleurs intermédiaires de marchés et de veiller à la qualité d'exécution des ordres passés pour le compte de nos OPC sous gestion.

Les équipes de gestion peuvent transmettre leurs ordres directement aux intermédiaires de marchés sélectionnés ou passer par la table de négociation du Groupe Ofi Invest, la société Ofi Invest Intermediation Services. En cas de recours à cette dernière, des commissions de réception et transmissions des ordres seront également facturés au Fonds en complément des frais de gestion décrits ci-dessus.

Ce prestataire assure la réception transmission des ordres, suivie ou non d'exécution, aux intermédiaires de marchés sur les instruments financiers suivants : Titres de créance, Titres de capital, Parts ou Actions d'OPC, Contrats Financiers. L'expertise de ce prestataire permet de séparer la sélection des instruments financiers (qui reste de la responsabilité de la Société de Gestion) de leur négociation tout en assurant la meilleure exécution des ordres.

Une évaluation multicritères est réalisée semestriellement par les équipes de gestion du Groupe Ofi invest. Elle prend en considération, selon les cas, plusieurs ou tous les critères suivants :

- Le suivi de la volumétrie des opérations par intermédiaires de marchés ;
- L'analyse du risque de contrepartie et son évolution (une distinction est faite entre les intermédiaires « courtiers » et les « contreparties ») ;
- La nature de l'instrument financier, le prix d'exécution, le cas échéant le coût total, la rapidité d'exécution, la taille de l'ordre ;
- Les remontées des incidents opérationnels relevés par les gérants ou le Middle Office.

Au terme de cette évaluation, le Groupe Ofi invest peut réduire les volumes d'ordres confiés à un intermédiaire de marché ou le retirer temporairement ou définitivement de sa liste de prestataires autorisés.

Cette évaluation pourra prendre appui sur un rapport d'analyse fourni par un prestataire indépendant.

La sélection des OPC s'appuie sur une triple analyse :

- Une analyse quantitative des supports sélectionnés ;
- Une analyse qualitative complémentaire ;
- Une Due Diligence qui a vocation à valider la possibilité d'intervenir sur un fonds donné et de fixer des limites d'investissements sur le fonds considéré et sur la société de gestion correspondante.

Un comité post-investissement se réunit tous les semestres pour passer en revue l'ensemble des autorisations données et les limites consommées.

Pour l'exécution sur certains instruments financiers, la Société de Gestion a recours à des accords de commission partagée (CCP ou CSA), aux termes desquels un nombre limité de prestataires de services d'investissement :

- Fournit le service d'exécution d'ordres ;
- Collecte des frais d'intermédiation au titre des services d'aide à la décision d'investissement ;
- Reverse ces frais à un tiers prestataire de ces services.

L'objectif recherché est d'utiliser dans la mesure du possible les meilleurs prestataires dans chaque spécialité (exécution d'ordres et aide à la décision d'investissement/désinvestissement).

Frais d'intermédiation

Conformément à l'article 321-122 du Règlement Général de l'AMF, le compte rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet à l'adresse suivante : <https://www.ofi-invest-am.com/fr/politiques-et-documents>

Méthode choisie par la société de gestion pour mesurer le risque global de l'OPC

La méthode de calcul retenue pour l'engagement est la méthode probabiliste. Le Fonds utilise la méthode probabiliste en VaR relative. La Value at Risk est une approche statistique qui permet un suivi global du risque. Le niveau de levier maximal du Fonds, donné à titre indicatif, calculé comme la somme des nominaux des positions sur les instruments financiers à terme utilisés, est de 200%. Cependant, en fonction de la situation des marchés, le Fonds se réserve la possibilité d'atteindre un niveau de levier plus élevé.

Informations relatives à la VaR

Nom de l'OPC	Maximum de la VaR	Minimum de la VaR	Moyenne de la VaR
Ofi Invest ESG Euro High Yield	1,58%	0,75%	1,37%

Informations relatives à l'ESMA

Opérations de cessions ou d'acquisitions temporaires de titres (pensions livrées, prêts et emprunts) :

Cette information est traitée dans la section « Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR ».

Les contrats financiers (dérivés OTC) :

- Change : Pas de position au 28/03/2024
- Taux : Pas de position au 28/03/2024
- **Crédit : 10 000 000,00 euros**
- Actions – CFD : Pas de position au 28/03/2024
- Commodities : Pas de position au 28/03/2024

Les contrats financiers (dérivés listés) :

- **Futures : 13 071 240,00 euros**
- Options : Pas de position au 28/03/2024

Les contreparties sur instruments financiers dérivés OTC :

- Néant.

Informations relatives à la transparence des opérations de financement sur titres et de la réutilisation des instruments financiers – Règlement SFTR

Sur l'exercice clos au 28/03/2024, le Fonds Ofi Invest ESG Euro High Yield n'a réalisé ni opération de financement sur titres, ni contrat d'échange sur rendement global.

Partie qualitative :

Préambule

La politique de rémunération conduite par le groupe Ofi Invest participe à l'atteinte des objectifs que ce dernier s'est fixé en qualité de groupe d'investissement responsable au travers de son plan stratégique de long terme, dans l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses actionnaires. Cette politique contribue activement à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation de ses collaborateurs, ainsi qu'à la performance de l'entreprise sur la durée, tout en garantissant une gestion appropriée du risque.

La politique de rémunération est définie par le directeur général d'Ofi Invest et validée annuellement par le Comité des Nominations et Rémunérations d'Ofi Invest qui s'assure de sa mise en œuvre. Celui-ci est composé des représentants des actionnaires, le Directeur Général d'Ofi Invest et le Directeur des Ressources Humaines étant des invités permanents. La politique de rémunération et son application font l'objet d'une revue annuelle du directeur des Risques et de la Conformité d'Ofi Invest afin de s'assurer de sa conformité au regard des réglementations en vigueur.

Le Comité des Nominations et Rémunérations est l'un des Comités spécialisés du Conseil d'administration d'Ofi Invest. Il détermine notamment le cadre pour établir la politique de rémunération sur proposition du Directeur général d'Ofi Invest et les dirigeants des filiales concernées. Il notifie ses recommandations et propositions au Conseil d'administration concerné, lequel arrête la Politique de rémunération ainsi que son application pour chaque exercice.

En cas de délégation de gestion financière octroyée à une société de gestion tierce, chaque société veillera à ce que tout délégataire soit régi par des dispositions règlementaires en matière de rémunération similaires à celles qui lui sont applicables.

Principes

La rémunération globale se compose des éléments suivants :

Une rémunération fixe qui rémunère la capacité à tenir un poste de façon satisfaisante et le cas échéant une rémunération variable qui vise à reconnaître la performance collective et individuelle, dépendant d'objectifs définis en début d'année et fonction du contexte et des résultats de l'entreprise mais aussi des contributions et comportements individuels pour atteindre ceux-ci.

Rémunération fixe

La rémunération fixe représente la proportion majoritaire de la rémunération globale versée décorrélée de la performance des fonds gérés. Elle est suffisamment importante pour rémunérer chaque collaborateur au regard des obligations liées à la définition de son poste, au niveau de compétence requis, à la responsabilité exercée et à l'expérience acquise. Par ailleurs, le niveau des rémunérations fixes est en ligne avec les pratiques de marché en vigueur dans le secteur d'activité de gestion d'actifs en France. La rémunération fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale et n'incite pas à une prise de risque excessive des collaborateurs. La rémunération fixe est versée en numéraire mais également, le cas échéant, sous forme d'avantages en nature tels que : voitures de fonction, logement. Chaque année une enveloppe d'évolution de la rémunération fixe est arrêtée, laquelle prend en considération le niveau d'augmentation de l'inflation.

Rémunération variable

La politique de rémunération variable est déterminée de manière à éviter des situations de conflit d'intérêts ainsi que pour prévenir, par les modalités mises en place à ce titre, des prises de risques inconsidérées ou incompatibles avec l'intérêt des clients. La politique de rémunération mise en œuvre repose sur les dispositions de la directive AIFMD et intègre les spécificités de la Directive OPCVM 5 et MIFID 2 ainsi que du règlement SFDR en matière de rémunération. Ces directives poursuivent plusieurs objectifs :

- Décourager la prise de risque excessive au niveau des OPC et des sociétés de gestion ;
- Aligner à la fois les intérêts des investisseurs, des gérants OPC et des sociétés de gestion ;
- Réduire les conflits d'intérêts potentiels entre commerciaux et investisseurs ;
- Intégrer les risques de durabilité.

Pour rappel, les risques de durabilité sont définis par le règlement SFDR comme « un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement ». Cette politique de rémunération s'attache à mettre en œuvre des principes communs notamment en matière de risques de durabilité sachant que chaque structure de gestion dispose de sa propre politique de rémunération. Cette rémunération variable est à la fois individuelle (primes) et collective pour les sociétés signataires d'accords d'intéressement et/ou participation. Seule la rémunération variable individuelle est traitée dans cette politique de rémunération.

Dans un souci de clarté, le terme rémunération variable s'entend comme une référence à la rémunération variable individuelle. La partie variable de la rémunération n'est pas uniquement liée à la performance des portefeuilles et n'encourage pas une prise de risque incompatible avec les profils de risques y compris les risques en matière de durabilité (par exemple les risques en matière de gouvernance tels que l'éthique des affaires..., mais aussi les risques physiques et de transition liés au changement climatique, etc.). La partie variable tient également compte d'éléments relatifs à la Responsabilité Sociale des Entreprises et en particulier de la qualité de l'Index Egalité Homme/Femme.

Personnel identifié

Dans chacune des sociétés concernées, l'identification des personnes concernées par le dispositif se fait en deux temps :

- Tout d'abord une sélection large par la fonction ;
- Ensuite une réduction de cette liste par application d'un filtre quantitatif qui exclut les personnes bénéficiant d'une part variable inférieure à un seuil (en relatif ou en absolu). En effet le régulateur cherche avant tout à encadrer les rémunérations variables significatives.

La première étape consiste donc à identifier les personnes de la société de gestion concernées par ces dispositions : ce sont toutes celles qui participent à la prise de risque au niveau des fonds, des mandats ou de la société de gestion, indépendamment de la nature du fonds (FIA ou UCITS) :

- Preneurs de risques (Gérants, Directeur de la Gestion) ;
- Dirigeants CODIR OFI Invest, COMEX Ofi Invest AM et dirigeants des filiales (Ofi Invest Lux et Ofi Invest IS) ;
- Responsables des fonctions de contrôle (RM, MO, DCCI, audit, juridique et DAF, RH, DSI) ;
- Personnels assimilés : toutes celles qui n'appartiennent pas aux catégories précédentes mais qui ont un niveau de rémunération variable équivalent. Le critère quantitatif sera variable > 30% du fixe (en brut) ;
- Enfin, au titre des recommandations MIFID (annexe II), les commerciaux.
- Au titre de la réglementation des entreprises d'investissements, la table de négociation (Ofi Invest IS) et la Compagnie Holding d'Investissement (CHI) Ofi Invest.

Détermination de l'enveloppe de rémunération variable

En ce qui concerne la rémunération variable, la répartition s'effectue en quatre temps, en cascade :

1. L'enveloppe globale est validée en tenant compte des résultats financiers de la société et ce d'autant plus si l'enveloppe de la rémunération variable porte le résultat à un résultat négatif. Elle tient compte des frais de surperformance et du résultat d'exploitation fixe. Cela relève d'une répartition de richesse entre les salariés et les actionnaires de la société. Ce point est apprécié en fonction de la rentabilité globale de la société.
2. Cette enveloppe globale est ensuite partagée en deux masses :
 - La part des frais de gestion liés à la performance qui revient aux équipes de gestion qui génèrent ces frais de gestion : cette première part est distribuée aux personnes concernées selon les règles proposées ci-dessous, en fonctions de critères quantitatifs et qualitatifs, conformément aux directives AIFM et OPCVM 5. Il est à noter que l'évolution de la réglementation va réduire considérablement la possibilité de percevoir de tels frais.
 - Le complément, constitué du reste.
3. Ce complément est ensuite réparti entre les unités opérationnelles en prenant en compte, entre autres, leur rentabilité, la performance des fonds dans leur univers concurrentiel, leur intérêt stratégique...
4. Pour chaque unité opérationnelle, les managers répartissent les enveloppes de façon discrétionnaire mais en prenant en compte :
 - Les objectifs fixés aux salariés ;
 - Leur contribution aux risques opérationnels ;
 - Le respect des objectifs SFDR ;
 - Et, pour les gérants d'OPC, le couple rendement / risque des fonds gérés.
 - Pour les gérants mandats : satisfaction du mandant sur la prestation de gestion, la performance financière sous contrainte comptable/ratio/réglementaire.

Nature de la rémunération variable

Le personnel identifié peut être amené à percevoir une rémunération variable en numéraire et en instruments tels que définis ci-après.

Modalités de versement

L'attribution de rémunération variable est discrétionnaire et est fondée sur des critères à la fois quantitatifs et qualitatifs variant selon les fonctions dans l'entreprise et les responsabilités des personnes : pour les preneurs de risques, le couple rendement / risque des fonds doit être retenu comme critère quantitatif.

Critères

Personnel concerné	Critères quantitatifs	Critères qualitatifs
Preneurs de risques	Dispositions relatives aux FGV · Périmètre : les éléments ci-dessous ne se rapportent qu'à la part des FGVs revenant aux preneurs de risques. · Méthode : o On procède au classement de chaque fonds dans son groupe témoin, selon la même approche que la veille concurrentielle. Ce groupe témoin sera établi conjointement par le marketing, les gérants, les multi-gérants et les directeurs de gestion. Les groupes témoins identifiés à ce jour devront être élargis, en restant toutefois plus resserrés et plus précis que l'univers Europerformance. Ils feront l'objet d'une mise à jour au moins annuelle. o Quatre horizons : 1 an, 2, 3 et 4 ans glissants.	· la réalisation d'objectifs (par exemple, ceux fixés par le responsable hiérarchique dans l'évaluation annuelle du collaborateur) ; · l'observation de la politique de gestion des risques ; · la conformité avec les règlements internes ou externes... ; · le suivi des process de gestion. En ce qui concerne la contribution des preneurs de risques aux risques opérationnels supportés par les enveloppes de gestion et leurs gérants, on retiendra les critères suivants : · Risques réglementaires : o Nouveaux types d'opérations : toute opération d'un nouveau type ou sur un nouveau marché sans vérification préalable

	<p>o Mesures : performances, volatilité historique, ratio de sharpe2, M2 ou bien ratio d'information, selon les classes d'actifs.</p> <p>Dispositions relatives à la prise en compte des risques de durabilité :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Etablissement d'un score ESG pour les OPC et mandats classés article 8 ou 9 en vertu du règlement SFDR mesuré à chaque fin d'année et mise en œuvre d'un suivi de ce dernier 	<p>o Dépassements de ratios financiers et extra-financiers avérés.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Risques opérationnels : <ul style="list-style-type: none"> o Ouvertures de comptes titres ou espèces sans accord opérationnel. o Saisie tardive : toute transaction saisie après la date d'opération (sauf US ou primaire); non- respect des cut off OPC. o O.S.T : Toute position vendue, alors que celle-ci est bloquée pour cause de participation à une O.S.T. o Toute opération effectuée qui entraîne un découvert titre en date de règlement. • Risques fiscaux : <ul style="list-style-type: none"> o Incident fiscal généré par une méconnaissance de la réglementation ou bien de la fiscalité locale. • Risques de durabilité : <ul style="list-style-type: none"> o Respect des process extra-financier o Respect des critères extra-financiers prévus dans les stratégies d'investissement le cas échéant, des fonds et des mandats. <p>Cette information devra comporter une analyse détaillée pour chaque gérant ou fonds à fréquence au moins annuelle</p>
Dirigeants	<p>Les critères d'attribution de bonus pour les dirigeants (présentés ci-dessous) s'apprécient sur la durée, il s'agit à la fois des performances de l'année et de leur tendance d'évolution à moyen terme, notamment pour ce qui relève de la satisfaction des clients, de la performance des produits et de l'amélioration des services fournis à la clientèle. Les critères retenus se rapportent à la performance globale de l'entreprise :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du bénéfice d'exploitation ; • Réalisation d'objectifs stratégiques : <ul style="list-style-type: none"> o croissance des actifs ; o parts de marché ; o amélioration du mix produit ; o diversification produits ; o diversifications géographique... • Respect des valeurs du groupe • Critères RSE • Image, notoriété... 	<p>Evaluation ad hoc (360 ou autre)</p> <p>Ces critères sont ceux repris dans le rapport RSE à savoir les quatre piliers Social, Gouvernance, Environnement et Sociétal.</p>
Resp. fonctions de contrôle	<p>Sur le plan quantitatif, l'approche par les KRI (Key Risk Indicators) pourra être retenue, fondés sur des objectifs propres, indépendant des métiers qu'ils contrôlent.</p>	<p>Les critères retenus sont sous l'angle des risques opérationnels, réglementaires et réputationnels.</p>
Les commerciaux	<p>Collecte ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Evolution du chiffre d'affaires ; • Taux de pénétration ; • Réussites de campagne ; • Nouveaux clients... 	

Modalités de versement

Part de rémunération variable versée en numéraire et en instruments financiers	<p>Pour les personnes dont la rémunération variable est inférieure à 200k€ ou bien à 30% du salaire fixe, celle-ci est versée immédiatement et en totalité en cash.</p> <p>Pour les autres :</p> <p>Une part (60%) est versée immédiatement en cash et en instruments, selon les modalités suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 50% de la rémunération variable est versée en numéraire en année 0 (à la fin du premier trimestre par exemple) sur la base des résultats de l'année précédente ; • 10% est alloué sous forme « d'instrument ». La période de rétention est fixée à six mois (déblocage donc à la fin du troisième trimestre)
Proportion de rémunération variable reportée	<p>Les 40% restant seront versés sous forme d'instrument, et libérés par tranches égales, au cours des trois années suivantes, sans période de rétention. Cette allocation pourra faire l'objet de révision à la baisse en fonction de l'évolution des critères quantitatifs et qualitatifs au cours des années suivantes (notion de malus).</p> <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu par le régulateur</p>
Durée de report	3 ans.
Politique de rétention / restitution (claw back)	<p>La durée de rétention des instruments versés en année 0 est fixée à six mois.</p> <p>Il n'existe pas de durée de rétention pour les instruments versés au cours des trois années suivantes.</p>

Malus	<p>Le malus résulte d'un ajustement au risque explicite a posteriori.</p> <ul style="list-style-type: none"> • La répartition faite en « Année 0 » sur la base des résultats de l'année écoulée peut être modifiée ex post en Année 1, 2 et 3 si les des résultats obtenus viennent effacer tout ou partie des performances observées en Année 0. • La méthode retenue consiste à mesurer les performances du fonds sur les deux années, puis les trois et quatre années écoulées de la période de report en utilisant la même méthode que celle appliquée à la première année. • Le malus dépendra alors de l'évolution du classement (changement de quantile) par rapport à la situation initiale, au sein de l'univers concurrentiel. • Un malus sera par ailleurs appliqué dans les cas suivants : <ul style="list-style-type: none"> o Comportement frauduleux ou erreur grave ; o Non- respect des limites de risques ; o Non-respect des process ; o Départ de la personne. <p>Le principe d'un ajustement ex post à la hausse (notion de bonus) est exclu.</p>
-------	---

Instruments

La part non versée en numéraire est versée sous forme d'« instruments ». Ces instruments varient selon les catégories de personnel et permettent de réaliser l'alignement des risques entre les différentes parties (OPC, SGP et preneurs de risques) :

✓ Instruments pour les preneurs de risques et personnels assimilés

Les instruments doivent refléter l'évolution du (ou des) OPC(s) gérés ou, plus largement, l'évolution de la classe d'actif à laquelle il appartient. Pour les preneurs de risques (et assimilés), la part versée en instrument sera ainsi constituée d'une provision d'un montant indexé sur l'alpha moyen pondéré par les encours des fonds du panier déterminé. Dans tous les cas, le montant de ces enveloppes évolue donc à la hausse ou à la baisse en fonction des performances relatives des fonds.

✓ Instruments pour les dirigeants et autres personnels assimilés

Pour les autres catégories de personnel, les instruments seront constitués de provisions dont le montant sera indexé sur un panier global.

Un plan d'incitation Long Terme

C'est un plan de rémunération variable à 3 ans qui peut permettre de reconnaître, via l'octroi d'un certain nombre de « Phantom stock », pour les cadres identifiés, la performance long terme de ces bénéficiaires, qui, « du fait de leurs responsabilités, contribuent de manière directe au développement de la valeur du groupe et à ses résultats sur le moyen/long terme ». Les Phantom Stocks sont des actions virtuelles miroirs de la valeur réelle de l'action de la société. Elles donnent aux attributaires l'opportunité de bénéficier de l'appréciation des actions de leur société, sans pour autant en devenir, à aucun moment, actionnaire.

Partie quantitative :

Montant des rémunérations versées par le gestionnaire à son personnel :

Sur l'exercice 2023, le montant total des rémunérations (incluant les rémunérations fixes et variables) versées par Ofi Invest Asset Management à l'ensemble de son personnel, soit 339 personnes (*) bénéficiaires (CDI/CDD/DG) au 31 décembre 2023 s'est élevé à 39 623 000 euros. Ce montant se décompose comme suit :

- Montant total des rémunérations fixes versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 29 399 000 euros, soit 74% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous la forme de rémunération fixe ;
- Montant total des rémunérations variables versées par Ofi Invest Asset Management sur l'exercice 2023 : 10 224 000 euros (**), soit 26% du total des rémunérations versées par le gestionnaire à l'ensemble de son personnel, l'ont été sous cette forme. L'ensemble du personnel est éligible au dispositif de rémunération variable.

Par ailleurs, aucun « carried interest » n'a été versé pour l'exercice 2023.

Sur le total des rémunérations (fixes et variables) versées sur l'exercice 2023, 2 395 000 euros concernaient les « cadres dirigeants » (soit 7 personnes au 31 décembre 2023), 12 132 000 euros concernaient les « Gérants et Responsables de Gestion » dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risques des fonds gérés (soit 64 personnes au 31 décembre 2023).

(* Effectif présent au 31 décembre 2023)

(** Bonus 2023 versé en février 2024)

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit :
Ofi Invest ESG Euro High Yield

Identifiant d'entité juridique :
969500B818H2B95Z6E71

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Par **investissement durable** on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause pas de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852 qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économique durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Ce produit financier avait-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Il a réalisé des **investissements durables ayant un objectif environnemental** : ____ %

dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

Il a réalisé un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social** : ____ %

Non

Il **promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas eu d'objectifs d'investissement durable, il présentait une proportion de ____ % d'investissements durables

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE

ayant un objectif social

Il **promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables**

Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Ofi Invest ESG Euro High Yield (ci-après le « **Fonds** ») a fait la promotion des caractéristiques environnementales et sociales grâce à la mise en place de deux démarches systématiques :

1. Les exclusions normatives et sectorielles ;
2. L'intégration ESG par le biais de différentes exigences.

En effet, ce Fonds a suivi une approche « Best-in-Class » permettant d'exclure 20% des émetteurs de chaque secteur de l'univers d'investissement les moins vertueux en termes de pratique ESG (selon les secteurs ICB2). De plus, une matrice de sélection a été appliquée pour chaque secteur carbo-intensif et a permis de classer les émetteurs de ces secteurs dans les catégories, et donc d'exclure ceux appartenant aux catégories dites de « risque fort » ou « risque ». Enfin, le Fonds a aussi respecté les exigences du label ISR concernant le suivi des indicateurs de performance.

● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

Au 28 mars 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds sont les suivantes :

- **Le score ISR** : le score ISR agrégée au niveau du portefeuille est de **3,05** sur 5 et le score ISR de son indicateur de référence est de **2,01** ;
- **Le pourcentage d'entreprises exclues appartenant à la catégorie « sous-surveillance »** : **0%** ;
- **Le pourcentage d'émetteurs exclus appartenant à la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de Serre** (selon la matrice TEE) : **1,46%**.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E,S G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG suivants ont également été retenus :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 représentent **67,82** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées représentent **149,97** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- **La part d'émetteurs faisant l'objet de controverses considérées comme violant au moins des 10 principes du Pacte mondial** : : la part faisant l'objet des controverses est de 0% par rapport à son univers dont la part est de **1,09%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y a pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée, entre le 1^{er} avril 2023 et 28 mars 2024.

Pour plus d'informations sur ces indicateurs de durabilité et leur méthode de calcul, veuillez-vous référer au prospectus et à l'annexe précontractuelle du Fonds.

● *... et par rapport aux périodes précédentes ?*

Au 28 mars 2024, les performances des indicateurs de durabilité permettant de mesurer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales du Fonds ont été les suivantes :

- **Le score ISR du Fonds était de 3,48** sur 5 ;
- Le pourcentage d'entreprises appartenant à la catégorie « sous-surveillance » du Fonds était de **0%** contre **18,42%** pour celles de son univers ;
- **Le pourcentage d'émetteurs de la catégorie « risque fort » ou « risque » pour les secteurs d'activités intenses en émissions de Gaz à Effet de serre** a atteint **0%** au sein du portefeuille.

De plus, dans le cadre du Label ISR français attribué au Fonds, parmi les quatre indicateurs E,S G et Droits Humains, les deux indicateurs ESG liées à des caractéristiques sociales et environnementales ont été promus par le Fonds :

- **Les émissions financées sur les scopes 1 et 2** : les émissions financées sur les scopes 1 et 2 ont représenté **68,3** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires par rapport à son univers ISR, dont les émissions financées ont représenté **166,8** tonnes d'équivalent CO2 par million d'euros de chiffre d'affaires ;
- **La part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de Surveillance des entreprises bénéficiaires** : : la part des femmes dans le Conseil d'Administration ou le Conseil de surveillance des entreprises bénéficiaires était de **0,59%** par rapport à son univers dont la part est de **0,46%**.

Le suivi des indicateurs, mentionnés précédemment, dans les outils de gestion permet d'affirmer qu'il n'y avait pas eu de variations significatives des performances des indicateurs tout au long de la période de reporting considérée entre le 1^{er} avril 2022 et 31 mars 2023.

- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?**

Non applicable.

Les principales incidences négatives correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

- **Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?**

Non applicable.

- Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

- Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme ? Description détaillée :

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union Européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Les méthodes d'évaluation par la Société de Gestion des sociétés investies sur chacune des principales incidences négatives liées aux facteurs de durabilité sont les suivantes :

Indicateur d'incidence négative	Élément de mesure	Incidences [année n]	Incidences [année n-1]	Explication	Mesures prises, mesures prévues et cibles définies pour la période de référence suivante
Indicateurs climatiques et autres indicateurs liés à l'environnement					
Emissions de gaz à effet de serre	1. Emissions de GES	Emissions de GES de niveau 1	4184,86 Teq CO2	NA	
			Taux de couverture = 54,27%	NA	
		Emissions de GES de niveau 2	1343,54 Teq CO2	NA	
			Taux de couverture = 54,27%	NA	
		Emissions de GES de niveau 3	40381,63 Teq CO2	NA	
Taux de couverture = 54,27%			NA		
Emissions totales de GES	45910,03 Teq CO2	NA			

			Taux de couverture = 54,27%	NA		
	2. Empreinte carbone	Empreinte carbone (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / EVIC)	891,28 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 54,27%	NA		
	3. Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements	Intensité de GES des sociétés bénéficiaires des investissements (Émissions de GES de niveaux 1, 2 et 3 / CA)	867,91 (Teq CO2/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 54,27%	NA		
	4. Exposition à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	Part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles	4,33%	NA		
			Taux de couverture = 66,74%	NA		
	5. Part de consommation et de production d'énergie non renouvelable	Part de la consommation et de la production d'énergie des sociétés bénéficiaires des investissements qui provient de sources d'énergie non renouvelables, par rapport à celle provenant de sources d'énergie renouvelables, exprimées en pourcentage du total des ressources d'énergie	Part d'énergie non renouvelable consommée = 66,48%	NA		
			Taux de couverture = 52,31%	NA		
			Part d'énergie non-renouvelable produite = 50,73%	NA		
			Taux de couverture = 10,24%	NA		
	6. Intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique	Consommation d'énergie en GWh par million d'euros de chiffre d'affaires des sociétés bénéficiaires d'investissements, par secteur à fort impact climatique	1,57 (GWh/million d'EUR)	NA		
			Taux de couverture = 62,44%	NA		
Biodiversité	7. Activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité	Part du CA provenant d'activités qui impliquent une perturbation substantielle de la biodiversité (%)	0,41%	NA		
			Taux de couverture = 56,93%	NA		
Eau	8. Rejets dans l'eau	Tonnes de rejets dans l'eau provenant des sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	1698,38 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 6,81%	NA		
Déchets	9. Ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs	Tonnes de déchets dangereux et de déchets radioactifs produites par les sociétés bénéficiaires d'investissements, par million d'euros investi, en moyenne pondérée	53303,46 (Tonnes)	NA		
			Taux de couverture = 35,62%	NA		
Indicateurs liés aux questions sociales, de personnel, de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et les actes de corruption						

Les questions sociales et de personnel	10. Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE pour les entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui ont participé à des violations des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	0%	NA			
			Taux de couverture = 94,00%	NA			
	11. Absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect des principes du Pacte mondial des Nations unies et de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales	Part d'investissement dans des sociétés qui n'ont pas de politique de contrôle du respect des principes du Pacte mondial des Nations unies ou des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, ni de mécanismes de traitement des plaintes ou des différends permettant de remédier à de telles violations	0,38%	NA			
			Taux de couverture = 67,06%				
	12. Écart de rémunération entre hommes et femmes non corrigé	Écart de rémunération moyen non corrigé entre les hommes et les femmes au sein des sociétés bénéficiaires des investissements	0,09%	NA			
			Taux de couverture = 22,76%				
	13. Mixité au sein des organes de gouvernance	Ratio femmes/hommes moyen dans les organes de gouvernance des sociétés concernées, en pourcentage du nombre total de membres	Diversité des sexes = 37,00%	NA			
			Taux de couverture = 66,02%	NA			
	14. Exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)	Part d'investissement dans des sociétés qui participent à la fabrication ou à la vente d'armes controversées	0%	NA			
			Taux de couverture = 100%	NA			
	Indicateurs supplémentaires liés aux questions sociales et environnementales						
	Eau, déchets et autres matières	Investissements dans des sociétés productrices de produits chimiques	Part d'investissement dans des entreprises produisant des produits chimiques	1%	NA		
				Taux de couverture = 66,74%	NA		
	Lutte contre la corruption et les actes de corruption	Insuffisance des mesures prises pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	Part d'investissement dans des entités n'ayant pas pris de mesures suffisantes pour remédier au non-respect de normes de lutte contre la corruption et les actes de corruption	2,16%	NA		
Taux de couverture = 76,85%				NA			
Indicateurs applicables aux investissements dans des émetteurs souverains ou supranationaux							

Environnement	15. Intensité de GES	Intensité de GES des pays d'investissement	PAI non couvert	NA		
Social	16. Pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales	Nombre de pays d'investissement connaissant des violations de normes sociales (en nombre absolu et en proportion du nombre total de pays bénéficiaires d'investissements), au sens des traités et conventions internationaux, des principes des Nations unies ou, le cas échéant, du droit national	PAI non couvert	NA		

Pour plus d'information, veuillez-vous référer à la « Déclaration relative aux Principales Incidences Négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité » disponible sur le site Internet de la Société de Gestion : <https://www.ofi-invest-am.com/finance-durable>.



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 28 mars 2024, les principaux investissements du Fonds sont les suivants :

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
LOXAM SAS 6.375 31/05/2029	Produits et services de consommation	1,88%	France
TELECOM ITALIA SPA 6.875 15/02/2028	Télécommunications	1,50%	Italie
VERISURE HOLDING AB 7.125 01/02/2028	Biens et services industriels	1,47%	Suède
ELECTRICITE DE FRANCE SA 31/12/2079	Services aux collectivités	1,35%	France
MUNDYS SPA 4.75 24/01/2029	Biens et services industriels	1,26%	Italie
VODAFONE GROUP PLC 27/08/2080	Télécommunications	1,26%	Royaume-Uni
ACCOR SA 31/12/2079	Voyages et loisirs	1,23%	France
SAIPEM FINANCE INTERNATIONAL BV 3.375 15/07/2026	Energie	1,21%	Italie
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL GMBH 4.375 15/01/2028	Santé	1,20%	Allemagne
CIRSA FINANCE INTERNATIONAL SARL 6.5 15/03/2029	Voyages et loisirs	1,12%	Espagne
NC5 VOLKSWAGEN INTERNATIONAL FINA 31/12/2079	Automobiles et pièces	1,12%	Allemagne
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7 28/02/2029	Automobiles et pièces	1,11%	Etats-Unis
UNIBAL-RODAMCO-WESTFIELD SE 31/12/2079	Immobilier	1,10%	France
KONINKLIJKE KPN NV 31/12/2079	Télécommunications	1,09%	Pays-Bas
NIDDA HEALTHCARE HOLDING GMBH 7.5 21/08/2026	Santé	1,07%	Allemagne

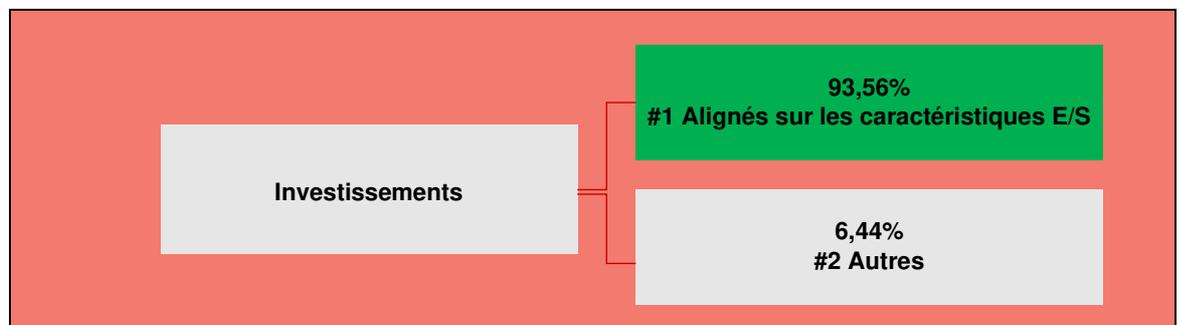
La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissements du produit financier au cours de la période de référence, à savoir :



L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

- Quelle était l'allocation des actifs ?



Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.

La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

Au 28 mars 2024, le Fonds a **93,56%** de son actif net constitué d'investissements contribuant à la promotion des caractéristiques environnementales et sociales (#1 Alignés avec les caractéristiques E/S).

Le Fonds a **6,44%** de son actif net appartenant à la poche #2 Autres. Celle-ci est constituée de :

- 0,98% de liquidités ;
- -0,45% de produits dérivés ;
- 5,91% de valeurs ou de titres ne disposant pas de score ESG.

Le Fonds a donc respecté l'allocation d'actifs prévue :

- Un minimum de 80% de l'actif net du fonds appartenant à la poche #1 Alignés avec les caractéristiques E/S ;
- Un maximum de 20% des investissements appartenant à la poche #2 Autres, dont 10% maximum de l'actif net des liquidités et des produits dérivés, et 10% maximum de valeurs ou de titres ne disposant pas de score ESG.

● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 28 mars 2024, la décomposition sectorielle des actifs investis du Fonds est la suivante :

Secteur	% d'actifs
Dispo/Liquidité Investie	5,52%
CDS Indice	-0,50%
Option/Future	0,05%
Technologie	1,05%
Médias	1,10%
Energie	1,21%
Construction et matériaux	1,33%
Ressources de base	1,91%
Aliments, boissons et tabac	2,08%
Vente au détail	3,07%
Produits chimiques	4,57%
Immobilier	5,79%
Services aux collectivités	6,62%
Santé	7,90%
Voyages et loisirs	8,26%
Produits et services de consommation	9,36%
Automobiles et pièces	13,03%
Télécommunications	13,12%
Biens et services industriels	14,52%



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Au 28 mars 2024, la part des investissements durables ayant un objectif environnemental alignés à la Taxinomie en portefeuille est nulle.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

Oui

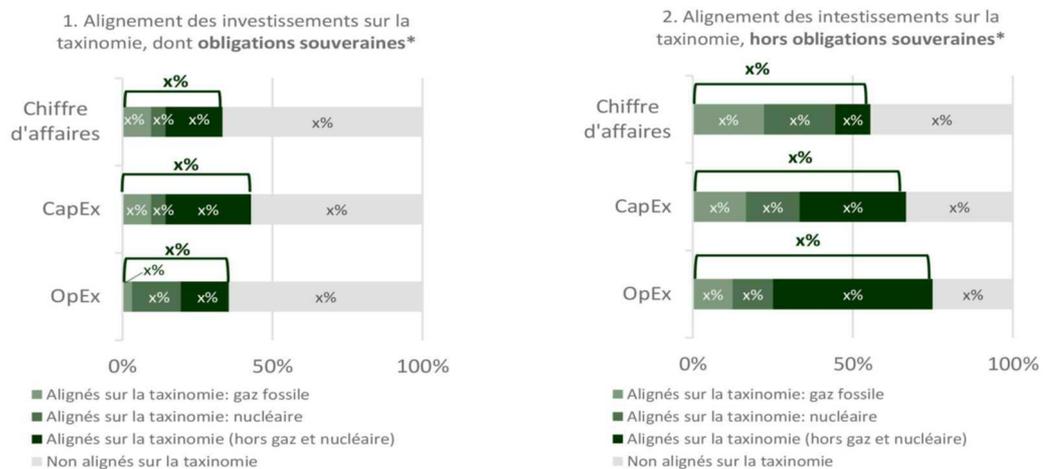
- Dans le gaz fossile
- Dans l'énergie nucléaire

Non

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

- du **chiffre d'affaires** pour refléter la part de revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie plus verte par exemple ;
- des **dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements qui étaient alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



Ce graphique représente x% des investissements totaux.

* Aux fins de ces graphiques, les « obligations souveraines » comprennent toutes les expositions souveraines.

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

Au 28 mars 2024, la part des investissements dans des activités transitoires et habilitantes en portefeuille est nulle.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Au 28 mars 2024, la part d'investissements du Fonds alignés sur la taxinomie de l'UE est restée nulle.

¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marche de gauche.

L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.



Le symbole représente des investissements durable ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Non applicable.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Non applicable.



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux ?

Ces investissements ont consisté en :

- des liquidités ;
- des produits dérivés;
- des valeurs ou des titres ne disposant pas de score ESG.

Bien que cette catégorie ne dispose pas d'une notation ESG et qu'aucune garantie minimale environnementale et sociale n'ait été mise en place, son utilisation n'a pas eu pour conséquence de dénaturer significativement ou durablement les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par le Fonds.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence, toutes les données ESG ont été mises à disposition des gérants dans les outils de gestion et les différentes exigences ESG ont été paramétrées et suivies dans ces mêmes outils.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

Non applicable.

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable.

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable.

Les indices de référence sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.



Société d'expertise comptable
Ordre régional de Paris
Société de commissariat aux comptes
Compagnie régionale de Paris

OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

EXERCICE CLOS LE 28 MARS 2024

4-14, rue Ferrus - 75014 Paris - +33 (0) 1 40 40 38 38 - www.groupe-aplitec.com
Société par actions simplifiée au capital de 1 800 000 € - 702 034 802 RCS Paris



OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD

Fonds Commun de Placement

OFI INVEST ASSET MANAGEMENT
Société de gestion
20-22, rue Vernier – 75017 PARIS

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 28 mars 2024

Aux porteurs de parts,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif OFI INVEST ESG EURO HIGH YIELD constitué sous forme de fonds commun de placement (FCP) relatifs à l'exercice clos le 28 mars 2024, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds à la fin de cet exercice.

FONDEMENT DE L'OPINION

REFERENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDEPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période de la date de début d'exercice à la date d'émission de notre rapport.

JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les instruments financiers du portefeuille sont valorisés selon les méthodes décrites dans le règlement du fonds et dans l'annexe. Nous avons vérifié la correcte application de ces méthodes et le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

VERIFICATION DU RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LA SOCIETE DE GESTION

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

RESPONSABILITES DE LA SOCIETE DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la société de gestion.

RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion du fonds.

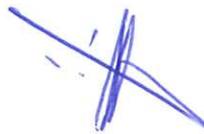
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.

En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 4 juin 2024
Le Commissaire aux comptes
APLITEC, représentée par



Maxime GALLET

Bilan au 28 mars 2024 (en euros)

BILAN ACTIF

	28/03/2024	31/03/2023
Immobilisations nettes	-	-
Dépôts	-	-
Instruments financiers	180 505 229,82	143 212 671,06
Actions et valeurs assimilées	0,37	0,37
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	0,37	0,37
Obligations et valeurs assimilées	171 276 210,46	140 379 779,23
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	171 276 210,46	140 379 779,23
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances	-	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Autres titres de créances	-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-	-
Organismes de placement collectif	8 228 374,55	2 832 891,46
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	8 228 374,55	2 832 891,46
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne	-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés	-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés	-	-
Autres organismes non européens	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-	-
Titres financiers empruntés	-	-
Titres financiers donnés en pension	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	1 000 644,44	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	98 970,00	-
Autres opérations	901 674,44	-
Autres instruments financiers	-	-
Créances	3 635 276,89	99 375,02
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 635 276,89	99 375,02
Comptes financiers	540 147,33	1 247 377,76
Liquidités	540 147,33	1 247 377,76
Total de l'actif	184 680 654,04	144 559 423,84

Bilan au 28 mars 2024 (en euros)

BILAN PASSIF

	28/03/2024	31/03/2023
Capitaux propres		
Capital	173 298 920,86	136 955 140,65
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	4 390 675,88	8 114 760,98
Report à nouveau (a)	12 990,27	5 073,57
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a, b)	-2 535 751,41	-4 226 841,35
Résultat de l'exercice (a, b)	5 262 477,17	3 299 731,68
Total des capitaux propres	180 429 312,77	144 147 865,53
(= Montant représentatif de l'actif net)		
Instruments financiers	1 000 644,44	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension	-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés	-	-
Autres opérations temporaires	-	-
Contrats financiers	1 000 644,44	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	98 970,00	-
Autres opérations	901 674,44	-
Dettes	3 250 696,83	411 558,31
Opérations de change à terme de devises	-	-
Autres	3 250 696,83	411 558,31
Comptes financiers	-	-
Concours bancaires courants	-	-
Emprunts	-	-
Total du passif	184 680 654,04	144 559 423,84

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

Hors bilan (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	-	-
Engagements de gré à gré	-	-
Autres engagements	-	-
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés	13 071 240,00	-
TAUX	13 071 240,00	-
ACHAT - FUTURE - EURO BUND	13 071 240,00	-
Engagements de gré à gré	10 000 000,00	-
CREDIT	10 000 000,00	-
ACHAT - DERIVES CREDIT - 2898185#L_20290620	10 000 000,00	-
Autres engagements	-	-

Compte de résultat (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	167 438,59	20 905,73
Produits sur actions et valeurs assimilées	-	-
Produits sur obligations et valeurs assimilées	6 978 670,04	6 112 147,73
Produits sur titres de créances	-	-
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Produits sur contrats financiers	-	-
Autres produits financiers	-	-
Total (I)	7 146 108,63	6 133 053,46
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres financiers	-	-
Charges sur contrats financiers	-	-
Charges sur dettes financières	354 933,23	51 815,41
Autres charges financières	-	-
Total (II)	354 933,23	51 815,41
Résultat sur opérations financières (I - II)	6 791 175,40	6 081 238,05
Autres produits (III)	-	-
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	1 591 455,40	1 708 148,12
Résultat net de l'exercice (L. 214-17-1) (I - II + III - IV)	5 199 720,00	4 373 089,93
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	62 757,17	-1 073 358,25
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	-	-
Résultat (I - II + III - IV +/- V - VI)	5 262 477,17	3 299 731,68

ANNEXE

REGLES ET METHODES COMPTABLES

L'OPC s'est conformé aux règles comptables prescrites par le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-01 modifié relatif au plan comptable des OPC à capital variable.

Les règles d'évaluation sont fixées, sous sa responsabilité, par la société de gestion.

La devise de la comptabilité du fonds est l'euro.

La devise de libellé des parts : euro.

La valeur liquidative est calculée de façon quotidienne, chaque jour de bourse ouvré, non férié et est datée de ce même jour (Bourse de Paris).

Les comptes relatifs au portefeuille-titres sont tenus par référence au coût historique : les entrées (achats ou souscriptions) et les sorties (ventes ou remboursements) sont comptabilisées sur la base du prix d'acquisition.

Toute sortie génère une plus-value ou une moins-value de cession ou de remboursement et éventuellement une prime de remboursement.

Les coupons courus sur TCN sont pris au jour de la date de la valeur liquidative.

L'OPCVM valorise son portefeuille-titres à la valeur actuelle, valeur résultant de la valeur de marché ou à défaut d'existence de marché, de méthodes financières. La différence valeur d'entrée – valeur actuelle génère une plus ou moins-value qui sera enregistrée en « différence d'estimation du portefeuille ».

Description des méthodes de valorisation des postes du bilan et des opérations à terme fermes et conditionnelles.

Les instruments financiers et valeurs négociés sur un marché réglementé sont évalués selon les règles suivantes :

Titres de capital

Les titres de capital admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sur la base des cours de clôture.

Titres de créances

Les titres de créance admis à la négociation sur un marché réglementé ou assimilé sont valorisés sous la responsabilité de la société de gestion en confrontant les prix de ces actifs auprès de différentes sources.

Instruments du marché monétaire

- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie à l'émission, à l'acquisition ou résiduelle est inférieure à trois mois sont évalués selon une méthode linéaire jusqu'à l'échéance au taux d'émission ou d'acquisition ou au dernier taux retenu pour leur évaluation au taux du marché.
- Les titres de créances négociables (TCN) dont la durée de vie résiduelle est supérieure à trois mois, sont évalués aux taux du marché à l'heure de publication des taux du marché interbancaire.

Valeurs mobilières non cotées

Les valeurs mobilières non cotées sont évaluées sous la responsabilité de la société de gestion en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

OPC

Les parts ou actions d'OPC sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue le jour effectif du calcul de la valeur liquidative.

Contrats financiers (autrement dénommés « instruments financiers à terme ») au sens de l'article L.211-1,III, du Code monétaire et financier

Contrats financiers négociés sur un marché réglementé ou assimilé

Les instruments financiers à terme, fermes ou conditionnels, négociés sur les marchés réglementés ou assimilés européens, sont évalués au cours de compensation, ou à défaut sur la base du cours de clôture.

Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé (i.e. négociés de gré à gré)

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et compensés*

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et faisant l'objet d'une compensation sont valorisés au cours de compensation.

- *Contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé et non compensés*

Les contrats financiers non négociés sur un marché réglementé ou assimilé, et ne faisant pas l'objet d'une compensation, sont valorisés en mark-to-model ou en mark-to-market à l'aide des prix fournis par les contreparties. Les Credit Default Swaps sont valorisées "mark to market", sur la base du cours de clôture en tenant compte de la durée de vie résiduelle de l'instrument financier.

Acquisitions et cessions temporaires de titres

Non applicable

Dépôts

Les dépôts sont évalués à leur valeur d'inventaire.

Devises

Les devises au comptant sont valorisées avec les cours publiés quotidiennement sur les bases de données financières utilisées par la société de gestion.

Méthode d'ajustement de la valeur liquidative liée au swing pricing avec seuil de déclenchement

Le FCP peut subir une baisse de sa valeur liquidative ("VL") en raison des ordres de souscription / rachat effectués par les investisseurs, à un cours qui ne reflète pas les coûts de réajustement associés aux opérations d'investissement ou de désinvestissement du portefeuille. Afin de réduire l'impact de cette dilution et de protéger les intérêts des porteurs existants, le FCP met en place un mécanisme de swing pricing avec seuil de déclenchement. Ce mécanisme, encadré par une politique de swing pricing, permet à la société de gestion de s'assurer de faire supporter les coûts de réajustement aux investisseurs qui demandent la souscription ou le rachat de parts du FCP en épargnant ainsi les porteurs qui demeurent au sein du fonds.

Si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des classes de parts du FCP dépasse un seuil préétabli, déterminé sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net du FCP, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. La VL de chaque classe de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des classes de parts du FCP. Les paramètres de coûts et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Dans la mesure où cet ajustement est lié au solde net des souscriptions / rachats au sein du FCP, il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du swing pricing à un moment donné dans le futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec exactitude la fréquence à laquelle la société de gestion devra effectuer de tels ajustements. Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du swing pricing.

La politique de détermination des mécanismes du Swing Pricing est disponible sur simple demande auprès de la société de gestion. L'application du swing est à la discrétion de la société de gestion conformément à la pricing policy Ofi invest Asset Management. Conformément à la réglementation, les paramètres de ce dispositif ne sont connus que des personnes en charge de sa mise en œuvre.

Description des engagements hors-bilan

Les contrats à terme ferme figurent au hors-bilan pour leur valeur de marché, valeur égale au cours (ou à l'estimation, si l'opération est réalisée de gré à gré) multipliée par le nombre de contrats multipliée par le nominal et éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds.

Les opérations à terme conditionnelles (sauf options sur dérivés de crédit) sont traduites en équivalent sous-jacent de l'option (quantité x quotité x cours du sous-jacent x delta éventuellement traduit en devise de comptabilité du fonds).

Les options sur dérivés de crédit figurent au hors-bilan pour leur valeur nominale.

Les engagements sur contrats d'échange de taux ou de devise sont enregistrés en hors-bilan à la valeur nominale ou, en l'absence de valeur nominale, pour un montant équivalent, lors de la transaction initiale.

Les Credit Default Swaps figurent au hors-bilan pour leur valeur nominale.

Description de la méthode suivie pour la comptabilisation des revenus des valeurs à revenus fixes

Le résultat est calculé à partir des coupons encaissés. Les coupons courus au jour des évaluations constituent un élément de la différence d'évaluation.

Option retenue en matière de comptabilisation des frais

Le FCP a opté pour la comptabilisation frais exclus.

Description de la méthode de calcul des frais de gestion fixes

Les frais de gestion sont imputés directement au compte de résultat de l'OPCVM, lors du calcul de chaque valeur liquidative. Le taux maximum, appliqué sur la base de l'actif net tout OPCVM inclus, ne peut être supérieur à

- 1,00% TTC pour la catégorie de parts IC
- 1,00% TTC pour la catégorie de parts ID
- 1,70% TTC pour la catégorie de parts R
- 1,10% TTC pour la catégorie de parts RF
- 1,10% TTC pour la catégorie de parts GI
- 1,80% TTC pour la catégorie de parts GR

Ces frais recouvrent tous les frais facturés directement à l'OPCVM, à l'exception des frais de transactions. Les frais de transaction incluent les frais d'intermédiation (courtage, impôts de bourse, etc.) et la commission de mouvement.

Aux frais de fonctionnement et de gestion peuvent s'ajouter :

- des commissions de surperformance. Celles-ci rémunèrent la société de gestion dès lors que l'OPCVM a dépassé ses objectifs. Elles sont donc facturées à l'OPCVM ;
- des commissions de mouvement facturées à l'OPCVM ;

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 3 blocs de frais évoqués ci-dessus et doivent dans ce cas être mentionnés ci-après :

- Les contributions dues pour la gestion du Fonds en application du d) du 3° du II de l'article L.621-5-3 du Code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec l'OPVCM) exceptionnels et non récurrents ;

- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex : procédure de class action).

Description de la méthode de calcul des frais de gestion variables

Les frais de gestion variables s'appliquent aux parts IC, ID, R et RF.

A compter du 01/04/2022, le calcul de la commission de surperformance est établi comme suit.

La période de calcul de la commission de surperformance, ou période de cristallisation, s'étend du 1er avril au 31 mars de chaque année. Le calcul prend également en compte les performances relatives des période précédentes (voir ci-dessous)

A chaque établissement de la valeur liquidative, la surperformance du fonds est définie comme la différence positive entre l'actif net du fonds avant prise en compte d'une éventuelle provision pour commission de surperformance, et l'actif net d'un fonds fictif réalisant exactement la même performance que l'indice de référence et enregistrant le même schéma de souscriptions et de rachats que le fonds réel.

A chaque établissement de la valeur liquidative, la commission de surperformance, alors définie égale à 20% de la performance au-delà de l'indice Merrill Lynch Euro Non-Financial Fixed & Floating Rate High Yield Index, fait l'objet d'une provision, ou d'une reprise de provision limitée à la dotation existante.

De plus, une commission de surperformance ne peut être provisionnée que s'il y a une surperformance sur la période de référence, définie comme les 5 dernières périodes de cristallisation sur une base glissante, inclue la période de cristallisation actuelle. Pour ce faire, si une sous performance est constatée sur l'une des 4 dernières périodes de cristallisation entières et n'est pas compensée par une surperformance sur les périodes suivantes, la part de la sous performance non compensée est reportée sur les périodes suivantes, pour un maximum de 4 fois.

Par exception, la période de référence commencera le 01/04/2022 : les périodes de cristallisation antérieures ne sont pas prises en compte dans le calcul. La première période de référence s'étendra donc du 01/04/2022 au 31/03/2023, la seconde du 01/04/2022 au 31/03/2024, jusqu'à la cinquième période du 01/04/22 au 31/03/2027.

A titre d'exemple :

Période de cristallisation	Performance relative	Sous performance à compenser les périodes suivantes	Paiement d'une commission de surperformance
Période 1	2%	0%	Oui
Période 2	-6%	-6%	Non
Période 3	2%	-4%	Non
Période 4	2%	-2%	Non
Période 5	-4%	-6%	Non
Période 6	0%	-4%	Non
Période 7	5%	0%	Oui

En cas de performance absolue négative, lorsque la performance relative du Compartiment sera positive, cette commission de surperformance sera également prélevée, mais limitée à 1.5% de l'actif net.

En cas de rachats, la quote-part de la commission de sur performance correspondant aux actions rachetées, est perçue par la Société de Gestion.

Hormis les rachats, la commission de sur performance est perçue par la Société de Gestion à la date de clôture de chaque période de cristallisation.

Un descriptif de la méthode utilisée pour le calcul de la commission de surperformance est tenu à la disposition des souscripteurs par la Société de Gestion

Affectation des sommes distribuables

Parts IC, R, RF, GI et GR

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La capitalisation pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Parts ID

Sommes distribuables afférentes au résultat net :

La distribution pure : les sommes distribuables afférentes au résultat net sont intégralement distribuées, aux arrondis près. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Sommes distribuables afférentes aux plus-values réalisées :

La société de gestion décide chaque année de l'affectation des plus-values réalisées. La société de gestion peut décider le versement d'acomptes exceptionnels.

Evolution de l'actif net de l'OPC (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023
Actif net en début d'exercice	144 147 865,53	166 618 480,55
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'OPC)	60 263 221,19	32 682 772,62
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-39 668 744,44	-46 820 456,81
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	3 820 583,81	1 865 767,15
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-7 267 278,71	-8 599 832,75
Plus-values réalisées sur contrats financiers	1 255 452,00	2 516 058,32
Moins-values réalisées sur contrats financiers	-243 710,00	-346 020,00
Frais de transaction	-68 577,79	-85 084,02
Différences de change	16,53	60,71
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	15 729 369,09	-4 911 735,17
Différence d'estimation exercice N	6 900 297,52	
Différence d'estimation exercice N - 1	-8 829 071,57	
Variation de la différence d'estimation des contrats financiers	-802 704,44	-666 780,00
Différence d'estimation exercice N	-802 704,44	
Différence d'estimation exercice N - 1	-	
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-1 935 900,00	-2 478 455,00
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	5 199 720,00	4 373 089,93
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	180 429 312,77	144 147 865,53

Répartition par nature juridique ou économique

Désignation des valeurs	Montant	%
Actif		
Obligations et valeurs assimilées	171 276 210,46	94,93
Obligations Indexées	-	-
Obligations Convertibles	-	-
Titres Participatifs	-	-
Autres Obligations	171 276 210,46	94,93
Titres de créances	-	-
Les titres négociables à court terme	-	-
Les titres négociables à moyen terme	-	-
Passif		
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-
Titres de créances	-	-
Autres	-	-
Hors-bilan		
Taux	13 071 240,00	7,24
Actions	-	-
Crédit	10 000 000,00	5,54
Autres	-	-

Répartition par nature de taux

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	131 780 818,12	73,04	35 708 654,13	19,79	3 786 738,21	2,10	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	540 147,33	0,30
Passif								
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	13 071 240,00	7,24	-	-	-	-	-	-

Répartition par maturité résiduelle

	< 3 mois	%	[3 mois - 1 an]	%	[1 - 3 ans]	%	[3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
Actif										
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	1 211 440,25	0,67	32 425 840,28	17,97	76 122 882,07	42,19	61 516 047,86	34,09
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	540 147,33	0,30	-	-	-	-	-	-	-	-
Passif										
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan										
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-	13 071 240,00	7,24

Répartition par devise

	USD	%		%		%		%
Actif								
Dépôts	-	-	-	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	0,37	0,00	-	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-	-	-	-
OPC	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	2 908,94	0,00	-	-	-	-	-	-
Passif								
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-	-	-	-
Hors-bilan								
Opérations de couverture	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-	-	-	-

Débiteurs et créditeurs divers

	28/03/2024
Créances	
Dépôt de garantie sur les marchés à terme	821 540,90
Vente à règlement différé	458 129,51
Coupons à recevoir	186 925,00
Souscriptions à recevoir	2 168 681,48
Total créances	3 635 276,89
Dettes	
Provision pour frais de gestion fixes à payer	-179 967,05
Provision pour frais de gestion variables à payer	-172 321,10
Provision commission de mouvement	-9 181,91
Achat à règlement différé	-2 889 000,00
Rachats à payer	-226,77
Total dettes	-3 250 696,83
Total	384 580,06

Souscriptions rachats

Catégorie de parts IC	
Parts émises	290 858,0964
Parts rachetées	62 091,1283
Catégorie de parts ID	
Parts émises	-
Parts rachetées	110 000,0000
Catégorie de parts GI	
Parts émises	34 301,0000
Parts rachetées	28 280,0000
Catégorie de parts GR	
Parts émises	-
Parts rachetées	-
Catégorie de parts R	
Parts émises	229 122,5713
Parts rachetées	229 201,5542
Catégorie de parts RF	
Parts émises	-
Parts rachetées	-

Commissions

Catégorie de parts IC	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts ID	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts GI	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts GR	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts R	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00
Catégorie de parts RF	
Montant des commissions de souscription acquises	0,00
Montant des commissions de rachat acquises	0,00

Frais de gestion

Catégorie de parts IC	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Commission de performance (frais variables)	87 303,10
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts ID	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,80
Commission de performance (frais variables)	85 011,83
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts GI	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,90
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts GR	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,26
Commission de performance (frais variables)	-
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts R	
Pourcentage de frais de gestion fixes	1,50
Commission de performance (frais variables)	5,07
Rétrocession de frais de gestion	-
Catégorie de parts RF	
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,96
Commission de performance (frais variables)	1,10
Rétrocession de frais de gestion	-

Engagements reçus et donnés

Description des garanties reçues par l'OPC avec notamment mention des garanties de capital

Néant

Autres engagements reçus et / ou donnés

Néant

Autres informations

Code	Nom	Quantité	Cours	Valeur actuelle (en euros)
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire				
	Néant			
Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie				
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan				
	Néant			
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine				
	Néant			
Instruments financiers détenus en portefeuille émis par les entités liées à la société de gestion (fonds) ou au(x) gestionnaire(s) financier(s) (SICAV) et OPC à capital variable gérés par ces entités				
FRO000008997	OFI INVEST ESG LIQUIDITES D	1 820,2516	4 520,46	8 228 374,55

Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire	Crédits d'impôt totaux	Crédit d'impôt unitaire
Total acomptes		-	-	-	-

Acomptes sur plus et moins-values nettes versés au titre de l'exercice

	Date	Montant total	Montant unitaire
Total acomptes		-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023
Catégorie de parts IC		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 008 367,01	1 903 454,70
Total	3 008 367,01	1 903 454,70
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 008 367,01	1 903 454,70
Total	3 008 367,01	1 903 454,70
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts ID		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	12 990,27	5 073,57
Résultat	2 046 689,49	1 985 372,02
Total	2 059 679,76	1 990 445,59
Affectation		
Distribution	2 058 080,00	1 976 400,00
Report à nouveau de l'exercice	1 599,76	14 045,59
Capitalisation	-	-
Total	2 059 679,76	1 990 445,59
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1 354 000,0000	1 464 000,0000
Distribution unitaire	1,52	1,35
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts GI		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	100 079,78	-685 253,83
Total	100 079,78	-685 253,83
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	100 079,78	-685 253,83
Total	100 079,78	-685 253,83

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts GR		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3,12	3,48
Total	3,12	3,48
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3,12	3,48
Total	3,12	3,48
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	107 302,53	96 125,22
Total	107 302,53	96 125,22
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	107 302,53	96 125,22
Total	107 302,53	96 125,22
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-
Catégorie de parts RF		
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	35,24	30,09
Total	35,24	30,09

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	35,24	30,09
Total	35,24	30,09
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt attaché à la distribution du résultat	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023
Catégorie de parts IC		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	2 289 051,63	3 659 723,20
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1 436 019,55	-1 979 328,25
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	853 032,08	1 680 394,95
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	853 032,08	1 680 394,95
Capitalisation	-	-
Total	853 032,08	1 680 394,95
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	859 882,9362	631 115,9681
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts ID		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	2 101 632,75	4 323 717,44
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-988 845,59	-2 051 505,73
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	1 112 787,16	2 272 211,71
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	1 112 787,16	2 272 211,71
Capitalisation	-	-
Total	1 112 787,16	2 272 211,71

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1 354 000,0000	1 464 000,0000
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts GI		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-6,39	51 240,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-47 650,92	-76 767,53
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-47 657,31	-25 527,53
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-47 657,31	-25 527,53
Total	-47 657,31	-25 527,53
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	28 896,0000	22 875,0000
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts GR		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	2,33
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-1,46	-3,26
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-1,46	-0,93
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-1,46	-0,93
Total	-1,46	-0,93
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	1,0000	1,0000
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts R		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-2,11	80 062,14
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-63 216,30	-119 203,29
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-63 218,41	-39 141,15

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-63 218,41	-39 141,15
Total	-63 218,41	-39 141,15
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	40 142,9421	40 221,9250
Distribution unitaire	-	-
Catégorie de parts RF		
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	15,87
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-17,59	-33,29
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-17,59	-17,42
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-17,59	-17,42
Total	-17,59	-17,42
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution		
Nombre d'actions ou parts	11,0000	11,0000
Distribution unitaire	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros)

	28/03/2024	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020
Actif net					
en EUR	180 429 312,77	144 147 865,53	166 618 480,55	154 055 140,36	128 902 560,34
Nombre de titres					
Catégorie de parts IC	859 882,9362	631 115,9681	498 824,9741	486 207,5659	538 298,1154
Catégorie de parts ID	1 354 000,0000	1 464 000,0000	1 860 500,0000	1 722 500,0000	1 722 500,0000
Catégorie de parts GI	28 896,0000	22 875,0000	1,0000	9 051,0000	1,0000
Catégorie de parts GR	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000	1,0000
Catégorie de parts R	40 142,9421	40 221,9250	159 739,6210	55 890,8101	5 580,7968
Catégorie de parts RF	11,0000	11,0000	11,0000	11,0000	1,0000

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020
Valeur liquidative unitaire					
Catégorie de parts IC en EUR	119,52	107,51	111,17	113,90	94,56
Catégorie de parts ID en EUR	51,50	47,66	50,69	53,16	44,98
Catégorie de parts GI en EUR	117,94	106,08	109,33	112,11	92,86
Catégorie de parts GR en EUR	117,90	106,39	109,57	111,92	92,79
Catégorie de parts R en EUR	112,20	101,52	105,46	108,86	91,00
Catégorie de parts RF en EUR	114,95	103,54	107,25	110,01	91,52
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-
Distribution unitaire sur résultat (y compris les acomptes)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	1,52	1,35	1,33	1,24	0,95
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices (en euros) (suite)

	28/03/2024	31/03/2023	31/03/2022	31/03/2021	31/03/2020
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (personnes physiques)					
Catégorie de parts IC en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts ID en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GI en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GR en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts R en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts RF en EUR	-	-	-	-	-
Capitalisation unitaire					
Catégorie de parts IC en EUR	3,49	3,01	2,89	2,64	1,96
Catégorie de parts ID en EUR	-	-	-	-	-
Catégorie de parts GI en EUR	1,81	-31,07	-450,49	2,89	2,24
Catégorie de parts GR en EUR	1,66	2,55	3,14	2,83	2,20
Catégorie de parts R en EUR	1,09	1,41	1,94	1,79	0,93
Catégorie de parts RF en EUR	1,60	1,15	2,67	2,37	2,10

Inventaire du portefeuille au 28 mars 2024

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Dépôts			-	-
Instruments financiers				
Actions et valeurs assimilées			0,37	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
FORTUNE MANAGEMENT	EUR	58 200,00	0,00	0,00
NORTHWESTERN	USD	125 000,00	0,00	0,00
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			0,37	-
IT GROUP	USD	4 000,00	0,37	0,00
Obligations et valeurs assimilées			171 276 210,46	94,93
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé			171 276 210,46	94,93
ABERTS FINANCE BV VAR PERPETUAL	EUR	1 200 000,00	1 169 293,18	0,65
ACCOR SA VAR PERP	EUR	2 200 000,00	2 218 905,75	1,23
ADECCO INT FINANCIAL SVS VAR 21/03/2082	EUR	1 220 000,00	1 085 099,92	0,60
ADEVINTA ASA 3% 15/11/2027	EUR	1 400 000,00	1 426 194,00	0,79
ADLER PELZER HLDG GMBH 9.5% 01/04/2027	EUR	630 000,00	642 158,45	0,36
ALLWYN ENTERTAINMENT FIN 7.25% 30/04/2030	EUR	491 000,00	525 801,26	0,29
ALSTRIA OFFICE REIT AG 0.5% 26/09/2025	EUR	600 000,00	544 905,38	0,30
ALSTRIA OFFICE REIT AG 1.50% 15/11/2027	EUR	600 000,00	476 248,62	0,26
ALTAREA 1.75% 16/01/2030	EUR	1 100 000,00	891 648,46	0,49
ALTICE FINANCING SA 4.25% 15/08/2029	EUR	1 300 000,00	1 072 131,67	0,59
APCOA PARKING HOLDINGS G 4.625% 15/01/2027	EUR	1 100 000,00	1 091 439,55	0,60
APOLLO SWEDISH BIDCO AB FRN 05/07/2029	EUR	900 000,00	932 197,03	0,52
ARENA LUX FIN SARL 1.875% 01/02/2028	EUR	800 000,00	728 023,33	0,40
ARKEMA PERP	EUR	1 000 000,00	953 781,80	0,53
AROWNTOWN SA 0.375% 15/04/2027	EUR	1 300 000,00	1 096 117,16	0,61
AVIS BUDGET FINANCE PLC 4.75% 30/01/2026	EUR	1 450 000,00	1 462 778,13	0,81
AVIS BUDGET FINANCE PLC 7.0% 28/02/2029	EUR	2 000 000,00	2 002 511,11	1,11
AZELIS GROUP NV 5.75% 15/03/2028	EUR	1 304 000,00	1 348 916,28	0,75
BELDEN INC 3.875% 15/03/2028	EUR	1 200 000,00	1 179 141,00	0,65
CAB 3.375% 01/02/2028	EUR	800 000,00	730 282,00	0,40
CANPACK SA 2.375% 01/11/2027	EUR	1 100 000,00	1 033 887,56	0,57
CASTELLUM HELSINKI 2% 24/03/2025	EUR	1 240 000,00	1 211 440,25	0,67
CATALEN PHARMA SOLUTION 2.375% 01/03/2028	EUR	1 220 000,00	1 163 405,56	0,64
CEDACRI MERGECO SPA VAR 15/05/2028	EUR	714 000,00	725 975,89	0,40
CHEPLAPHARM ARZNEIMITTEL 4.375% 15/01/2028	EUR	2 210 000,00	2 168 649,06	1,20
CIDRON AIDA FINCO SARL 5% 01/04/2028	EUR	800 000,00	777 942,22	0,43
CIE PLASTIC OMNIUM SE 13/03/2029	EUR	1 500 000,00	1 500 547,19	0,83
CIRSA FINANCE INTER 6.5% 15/03/2029	EUR	1 957 000,00	2 026 410,44	1,12
CITYCON OYJ VAR PERPETUAL	EUR	1 300 000,00	969 166,91	0,54
CONSTELLIUM SE 3.125% 15/07/2029	EUR	1 200 000,00	1 120 465,00	0,62
CT INVESTMENT GMBH 6.375% 15/04/2030	EUR	1 043 000,00	1 049 445,74	0,58
DANA FINANCING LUX SARL 3% 15/7/2029	EUR	1 170 000,00	1 063 554,56	0,59
DOMETIC GROUP AB 2% 29/09/2028	EUR	1 780 000,00	1 604 898,87	0,89
DOUGLAS GMBH 6% 08/04/2026	EUR	1 000 000,00	1 043 520,00	0,58
DUFY ONE BV 3.375% 15/04/2028	EUR	1 800 000,00	1 763 676,00	0,98

Inventaire du portefeuille au 28 mars 2024 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
EDREAMS ODIGEO SA 5.5% 15/07/2027	EUR	1 520 000,00	1 529 996,53	0,85
EG GLOBAL 11% 30/11/2028	EUR	1 000 000,00	1 094 893,86	0,61
ELECTRICITE DE FRANCE SA VAR PERPETUAL	EUR	2 600 000,00	2 427 481,10	1,35
ELIOR PARTICIPAT 3.75% 15/07/2026	EUR	1 670 000,00	1 582 166,35	0,88
ELM FOR FIRMENICH INTERN VAR PERP	EUR	1 020 000,00	1 029 071,65	0,57
EMERALD DEBT MERGER 6.375% 15/12/2030	EUR	1 758 000,00	1 884 751,51	1,04
ENEL SPA 1.375% PERPETUAL	EUR	500 000,00	449 437,10	0,25
ENEL SPA VAR 24/11/2081	EUR	1 470 000,00	1 444 568,88	0,80
ENERGIAS DE PORTUGAL SA VAR 14/03/2082	EUR	2 000 000,00	1 828 263,84	1,01
EPHIOS SUBCO SARL 7.875% 31/01/2031	EUR	1 653 000,00	1 777 722,98	0,99
EUROFINS SCIENTIFIC SE PERP	EUR	1 240 000,00	1 217 703,92	0,67
EUTELSAT SA 1.5% 13/10/2028	EUR	600 000,00	455 532,10	0,25
EUTELSAT SA 2% 02/10/2025	EUR	1 000 000,00	990 064,64	0,55
EVONIK INDUSTRIES AG VAR 02/09/2081	EUR	1 000 000,00	922 420,90	0,51
FAURECIA 2.75% 15/02/2027	EUR	900 000,00	870 039,00	0,48
FAURECIA 3.75% 15/06/2028	EUR	1 550 000,00	1 526 951,50	0,85
FIBER BIDCO SPA 11% 25/10/2027	EUR	830 000,00	904 481,43	0,50
FNAC DARTY SA 6.0% 01/04/2029	EUR	685 000,00	710 374,87	0,39
GETLINK SE 3.5% 30/10/2025	EUR	1 470 000,00	1 472 119,25	0,82
GOLDSTORY SASU 6.75% 01/02/2030	EUR	1 453 000,00	1 499 708,92	0,83
GRAND CITY PROPERTIES SA 0.125% 11/01/2028	EUR	1 000 000,00	848 913,47	0,47
GRAND CITY PROPERTIES VAR PERP	EUR	1 100 000,00	724 552,51	0,40
GRUENENTHAL GMBH 4.125% 15/05/2028	EUR	1 800 000,00	1 775 074,50	0,98
GRUPO ANTOLIN IRAUSA SA 3.5% 30/04/2028	EUR	820 000,00	668 632,10	0,37
GUALA CLOSURES S 3.25% 15/06/2028	EUR	1 410 000,00	1 345 746,30	0,75
HEIMSTADEN AB 4.375% 06/03/2027	EUR	1 200 000,00	747 925,50	0,41
HEIMSTADEN BOSTAD TRESRY 1.0% 13/04/2028	EUR	1 200 000,00	957 740,13	0,53
HOUSE OF HR GROUP BV 9% 03/11/2029	EUR	910 000,00	964 672,80	0,53
IHO VERWALTUNGS GMBH 8.75% PIK 15/05/2028	EUR	1 530 000,00	1 712 975,25	0,95
INEOS QUATTRO FINANCE 2 8.5% 15/03/2029	EUR	1 600 000,00	1 743 855,11	0,97
INFINEON TECHNOLOGIES AG VAR PERPETUAL	EUR	1 200 000,00	1 169 950,36	0,65
INFRASTRUTTURE WIRELESS 1.625% 21/10/2028	EUR	600 000,00	561 669,49	0,31
INPOST NA 2.25% 15/07/2027	EUR	1 000 000,00	943 695,00	0,52
INTERNATIONAL GAME TECH 3.5% 15/06/2026	EUR	1 700 000,00	1 701 343,00	0,94
ITALMATCH CHEMICALS SPA 10% 06/02/2028	EUR	600 000,00	651 626,00	0,36
JAGUAR LAND ROVER AUTOMO 4.5% 15/01/2026	EUR	1 810 000,00	1 834 652,20	1,02
JAGUAR LAND ROVER AUTOMO 4.5% 15/07/2028	EUR	450 000,00	452 626,42	0,25
KAIXO BONDOCO TELECOM SA 5.125% 30/09/2029	EUR	700 000,00	681 381,75	0,38
KAPLA HOLDING SAS FRN 31/07/2030	EUR	960 000,00	967 363,20	0,54
KAPLA HOLDING SAS TF 3.375% 15/12/2026	EUR	1 440 000,00	1 410 213,60	0,78
KONINKLIJKE KPN NV VAR PERPETUAL	EUR	1 830 000,00	1 961 099,70	1,09
LA POSTE SA VAR PERP 31/12/2099	EUR	1 200 000,00	1 174 727,84	0,65
LABORATOIRE EIMER SELARL 5% 01/02/2029	EUR	600 000,00	518 370,67	0,29
LOARRE INVESTMENTS CARL 6.5% 15/05/2029	EUR	480 000,00	494 672,00	0,27
LORCA TELECOM BONDCO 4% 18/09/2027	EUR	1 500 000,00	1 462 410,00	0,81

Inventaire du portefeuille au 28 mars 2024 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
LOTTOMATICA SPA 9.75% 30/09/2027	EUR	1 440 000,00	1 573 106,40	0,87
LOXAM SAS 6.375% 31/05/2029	EUR	3 200 000,00	3 394 846,67	1,88
MAHLE GMBH 2.375% 14/05/2028	EUR	1 500 000,00	1 349 654,22	0,75
MUNDYS SPA 4.75% 24/01/2029	EUR	2 208 000,00	2 271 711,18	1,26
NATURGY 2.374% PERPETUAL	EUR	1 800 000,00	1 689 890,00	0,94
NEXANS SA 5.5% 05/04/2028	EUR	500 000,00	554 564,73	0,31
NIDDA HEALTHCARE HOLDING 7.5% 21/08/2026	EUR	1 820 000,00	1 937 562,90	1,07
NOVAFIVES SAS 5% 15/06/2025	EUR	1 000 000,00	1 007 250,00	0,56
OI EUROPEAN GROUP BV 6.25% 15/05/2028	EUR	176 000,00	188 110,27	0,10
ORGANON FINANCE 1 LLC 2.875% 30/04/2028	EUR	1 000 000,00	945 098,75	0,52
ORSTED A S VAR 14/03/3024	EUR	1 095 000,00	1 105 731,60	0,61
PICARD BONDCO 5.375% 01/07/2027	EUR	1 580 000,00	1 575 094,10	0,87
PINNACLE BIDCO PLC 8.25% 11/10/2028	EUR	1 000 000,00	1 062 567,50	0,59
PLAYTECH PLC 5.875% 28/06/2028	EUR	1 391 000,00	1 403 227,38	0,78
PLT VII FINANCE SARL 4.625% 05/01/2026	EUR	700 000,00	706 601,58	0,39
PRIMO WATER HLDGS INCORPORATION 3.875% 31/10/2028	EUR	1 120 000,00	1 096 209,80	0,61
PROGROUP AG 5.375% 15/04/2031	EUR	1 846 000,00	1 846 147,68	1,02
RENAULT SA 2.375% 25/05/2026	EUR	1 700 000,00	1 677 450,66	0,93
RENAULT SA 2.5% 01/04/2028	EUR	1 100 000,00	1 042 829,68	0,58
RENAULT SA 2.5% 02/06/2027	EUR	1 000 000,00	978 031,64	0,54
REXEL SA 2.125% 15/12/2028	EUR	1 510 000,00	1 402 646,55	0,78
ROLLS ROYCE PLC 1.625% 09/05/2028	EUR	1 600 000,00	1 493 106,62	0,83
ROSSINI SARL 6.75% 30/10/2025	EUR	1 200 000,00	1 236 597,00	0,69
ROSSINI SARL VAR 30/10/2025	EUR	1 000,00	1 015,63	0,00
SAIPEM FINANCE INTL BV 3.375% 15/07/2026	EUR	2 150 000,00	2 179 760,41	1,21
SAZKA GROUP AS 3.875% 15/02/2027	EUR	1 740 000,00	1 700 252,60	0,94
SECHE ENVIRONNEMENT SA 2.25% 15/11/2028	EUR	700 000,00	651 506,69	0,36
SES SA VAR PERP 31/12/2099	EUR	1 000 000,00	965 701,42	0,54
SHIBA BIDCO SPA 4.5% 31/10/2028	EUR	950 000,00	928 477,75	0,51
SIG COMBIBLOC PURCHASER 2.125% 18/06/2025	EUR	600 000,00	590 711,75	0,33
SIG PLC 5.25% 30/11/2026	EUR	1 230 000,00	1 167 758,93	0,65
SOLVAY SA VAR PERPETUAL	EUR	1 300 000,00	1 250 602,32	0,69
SPIE SA 2.625% 18/06/2026	EUR	300 000,00	298 463,75	0,17
SUMMER BC HOLDCO B SARL 5.75% 31/10/2026	EUR	1 480 000,00	1 491 703,10	0,83
SYNTHOMER PLC 3.875% 01/07/2025	EUR	1 690 000,00	1 694 026,89	0,94
TAPESTRY INC 5.375% 27/11/2027	EUR	1 000 000,00	1 056 347,81	0,59
TELECOM ITALIA SPA 2.375% 12/10/2027	EUR	1 670 000,00	1 572 957,94	0,87
TELECOM ITALIA SPA 3% 30/9/2025	EUR	1 130 000,00	1 118 175,57	0,62
TELECOM ITALIA SPA 6.875% 15/02/2028	EUR	2 538 000,00	2 713 771,56	1,50
TELEFONICA EUROPE BV PERPTUAL 31/12/2099	EUR	900 000,00	1 005 855,05	0,56
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERP 31/12/2099	EUR	600 000,00	570 208,13	0,32
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPETUAL	EUR	1 100 000,00	995 443,02	0,55
TELEFONICA EUROPE BV VAR PERPETUAL	EUR	1 300 000,00	1 322 380,95	0,73
TEREOS FINANCE GROUPE I 7.25% 15/04/2028	EUR	1 000 000,00	1 089 932,50	0,60

Inventaire du portefeuille au 28 mars 2024 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
TK ELEVATOR MIDCO GMBH 4.375% 15/07/2027	EUR	750 000,00	731 391,88	0,41
TVL FINANCE PLC FRN 28/04/2028	EUR	1 130 000,00	1 161 202,09	0,64
UNIBAIL PODAMCO WESTFLD VAR PERPETUAL	EUR	1 800 000,00	1 978 146,00	1,10
VALEO SA 1% 03/08/2028	EUR	1 100 000,00	968 271,33	0,54
VEOLIA ENVIRONNEMENT SA VAR PERP	EUR	1 600 000,00	1 479 566,08	0,82
VERDE BIDCO SPA 4.625% 01/10/2026	EUR	880 000,00	867 342,91	0,48
VERISURE HOLDING AB 7.125% 01/02/2028	EUR	2 510 000,00	2 648 602,20	1,47
VERTICAL HOLDCO GMBH 6.625% 15/07/2028	EUR	1 075 000,00	955 042,63	0,53
VODAFONE GROUP PLC VAR 27/08/2080	EUR	2 450 000,00	2 266 942,83	1,26
VOLKSWAGEN INTL FIN NV VARIABLE PERPETUAL	EUR	2 000 000,00	2 021 535,74	1,12
VOLVO CAR AB 2.50% 07/10/2027	EUR	1 800 000,00	1 737 138,20	0,96
VZ SECURED FINANCING BV 3.50% 15/01/2032	EUR	2 170 000,00	1 925 035,93	1,07
WEPA HYGIENEPRODUKTE GMB 2.875% 15/12/2027	EUR	1 500 000,00	1 422 106,07	0,79
WP/AP TELECOM HOLDINGS 5.5% 15/01/2030	EUR	1 400 000,00	1 316 597,33	0,73
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
PEGASUS SATELLITE 01/03/2007DEFAULTED	USD	1 250 000,00	0,00	0,00
Titres de créances			-	-
Négoциés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Titres de créances négociables			-	-
Autres titres de créances			-	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Organismes de placement collectif			8 228 374,55	4,56
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			8 228 374,55	4,56
OFI INVEST ESG LIQUIDITES D	EUR	1 820,2516	8 228 374,55	4,56
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union européenne			-	-
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations cotés			-	-
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'union européenne et organismes de titrisations non cotés			-	-
Autres organismes non européens			-	-
Opérations temporaires sur titres financiers			-	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension			-	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés			-	-
Titres financiers empruntés			-	-
Titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers donnés en pension			-	-
Dettes représentatives de titres financiers empruntés			-	-
Autres opérations temporaires			-	-

Inventaire du portefeuille au 28 mars 2024 (suite)

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur boursière	% Actif Net
Opérations de cession sur instruments financiers			-	-
Contrats financiers			-	-
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé			-	-
Appel marge EUR	EUR	-98 970,00	-98 970,00	-0,05
EURO BUND 0624	EUR	98,00	98 970,00	0,05
Autres opérations			-	-
2898185#L_20290620	EUR	-10 000 000,00	-901 674,44	-0,50
Appel de marge EUR	EUR	901 674,44	901 674,44	0,50
Autres instruments financiers			-	-
Créances			3 635 276,89	2,01
Dettes			-3 250 696,83	-1,80
Comptes financiers			540 147,33	0,30
ACTIF NET			180 429 312,77	100,00